PAVILLON D'ARMENONVILLE – ALLÉE DE LONGCHAMP BOIS DE BOULOGNE – 75116 PARIS 14 HEURES

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 17 AVRIL 2025 INTERPARFUMS

BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 17 AVRIL 2025 INTERPARFUMS

PAVILLON D'ARMENONVILLE – ALLÉE DE LONGCHAMP BOIS DE BOULOGNE – 75116 PARIS 14 HEURES

L'Assemblée générale sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société https://www.interparfums-finance.fr/assemblee-generale/ et sera également disponible en différé.

MESSAGE DE PHILIPPE BENACIN PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL - 2

- 1 ORDRE DU JOUR 3
- 2 PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 4
- 3 INTERPARFUMS EN 2024 12
- 4 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES — 17
- 5 RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE 18
- 6 PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS — 22
- 7 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX 30
- 8 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS 42
- 9 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 57
- 10 FORMULAIRE DE E-CONSENTEMENT POUR L'E-CONVOCATION — 67
- 11 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS LÉGAUX — 69

MESSAGE DE PHILIPPE BENACIN PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à participer à l'Assemblée générale mixte de la Société qui se tiendra le :

Jeudi 17 avril 2025, à 14 heures Au Pavillon d'Armenonville, Allée de Longchamp, Bois de Boulogne – 75116 Paris

Je réalise en rédigeant ce message à votre attention, que notre Société est cotée en Bourse depuis désormais 1995 et je tiens avant toute autre chose à saluer votre fidélité car je sais que vous êtes nombreux à compter parmi nos actionnaires présents depuis le début de notre histoire boursière.

Bien sûr, je remercie également ceux qui nous ont rejoints tout au long de ces années portant la base de notre actionnariat individuel à près de 28 000 personnes.

Comme chaque année, j'aurais le plaisir de vous retrouver à notre Assemblée générale qui est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. C'est aussi pour vous, en tant qu'actionnaire, l'occasion de vous prononcer, par votre vote, sur les résolutions soumises à votre approbation et ainsi de participer activement à la vie de la Société, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Lors de cette Assemblée générale, nous reviendrons ensemble sur l'exercice 2024 placé sous le signe de la Maison Lacoste, qui pour une première année a largement atteint et dépassé nos objectifs de vente.

Les différents marchés, et notamment français, ont accueilli avec enthousiasme notre premier lancement *Lacoste Original* qui figure parmi les succès de l'année, confirmant ainsi le potentiel de la célèbre Maison française.

Dans un marché de la parfumerie sélective toujours plus exigeant et difficile, notre Groupe est mieux armé que jamais dans ses discussions avec l'ensemble de ses partenaires et nous avons terminé l'année 2024 avec une croissance de 10%, en ligne avec nos prévisions,

et ce malgré un contexte économique et géopolitique que vous savez compliqué. Interparfums dispose d'un portefeuille de marques homogène et peut s'appuyer désormais sur une quatrième marque majeure pour accompagner les piliers que sont depuis plusieurs années Jimmy Choo, Montblanc et Coach.

Les atouts d'Interparfums sont la singularité de son modèle, l'attention portée aux collaborateurs et la volonté de proposer des parfums incarnant les marques qui nous font confiance avec une vision de la performance globale, financière et extra-financière. Sur ces bases, l'année 2025 s'annonce riche en initiatives autour de Jimmy Choo I Want Choo, Montblanc Explorer, Coach Woman and Man, Lacoste, Rochas, Karl Lagerfeld... et la préparation de lancements 2026 et 2027 dont Off-White récemment signée.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée générale annuelle soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou en donnant un pouvoir au Président ou à toute autre personne de votre choix habilitée à cet effet, soit par correspondance, soit par VOTACCESS.

Vous trouverez, à cet effet, toutes les informations utiles et détaillées dans cette présentation et au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires sur cette Assemblée générale en consultant sur notre site Internet : http://www.interparfums-finance.fr/assembleegenerale.php, sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Notre Assemblée sera intégralement diffusée en direct sur le site Internet de la Société, le 17 avril 2025 à partir de 14 heures, puis disponible en différé.

Je vous remercie de votre fidélité et de votre confiance.

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 17 AVRIL 2025

1 — ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

- I. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- 3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
- **4.** Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Ratification d'une convention nouvelle.
- 5. Renouvellement de FORVIS MAZARS SA, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes.
- 6. Nomination de GRANT THORNTON, en remplacement de SFECO & FIDUCIA AUDIT, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes.
- 7. Nomination de FORVIS MAZARS SA en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
- 8. Nomination de GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
- 9. Non-renouvellement et non-remplacement de Madame Dominique CYROT, en qualité d'administratrice.
- **10.** Non-renouvellement et non-remplacement de Madame Chantal ROOS, en qualité d'administratrice.
- II. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général.
- 12. Approbation des informations visées au l de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

- 13. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social.
- **14.** Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
- 15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

À caractère extraordinaire

- 16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus.
- 17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation.
- **18.** Modification des 5° et 6° alinéas de l'article 14 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration.
- 19. Modification de la dernière phrase de l'article 14 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'administration.
- 20. Modification du 3º alinéa de la partie «Accès aux Assemblées – Représentation» de l'article 19 des statuts, concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'assemblée d'actionnaires.

À caractère ordinaire

21. Pouvoirs pour les formalités.

2 — PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, vous devez justifier de la propriété de vos actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 15 avril 2025 à zéro heure (heure de Paris) par l'inscription en compte des titres à votre nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour votre compte :

- pour l'actionnaire au nominatif, dans le registre de la Société, tenu par son mandataire le CIC;
- pour l'actionnaire au porteur, dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres au porteur sont inscrits en compte.

Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante: serviceproxy@cic.fr et l'ensemble

des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard au vingt et unième jour précédent l'Assemblée sur le site de la Société : www.interparfums-finance.fr.

Pour toute information, n'hésitez pas à :

 Contacter le service Assemblées CIC Océane Harimanitra Tél.: 01 53 48 81 07
 E-mail: serviceproxy@cic.fr
 CIC Service Assemblées Générales 6 avenue de Provence 75009 Paris

 Consulter notre site Internet : www.interparfums-finance.fr Contacter le service actionnaire Interparfums, du lundi au vendredi de 9h à 18h au n° vert 01 53 77 00 00
 Depuis l'international + 33 (0)1 53 77 00 00

 Nous écrire : Interparfums, Relations actionnaires, Karine MARTY
 10 rue de Solférino
 75007 Paris ou relationsactionnaires@interparfums.fr

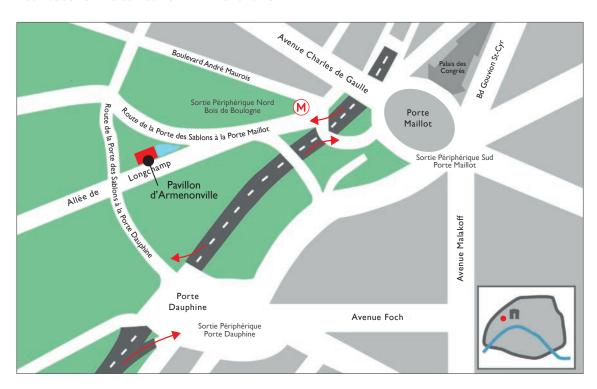
Accéder au Pavillon d'Armenonville : modalités pratiques

L'accueil des actionnaires se fera à partir de 13h00 et la réunion débutera à 14h00.

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion :

- a) nous vous remercions de vous présenter à l'avance à l'accueil, muni de la carte d'admission ou à défaut, de l'attestation de participation et d'une pièce d'identité, pour émarger la feuille de présence et obtenir votre boitier de vote;
- b) si vous êtes mandataire, vous devez justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter votre pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant;
- c) nous vous rappelons que les relevés de comptes titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de compte ne permettent pas de participer à l'Assemblée générale;
- d) veuillez noter que la clôture des émargements des feuilles de présence aura lieu à 15h00, afin de nous permettre de figer le quorum. Cependant, tout actionnaire se présentant après l'heure de clôture pourra néanmoins assister à l'Assemblée générale, mais NE POURRA PAS VOTER.

Pour vous rendre au Pavillon d'Armenonville



Métro:

- Ligne I : Porte Maillot, sortie n°6

Le pavillon est directement accessible depuis l'Avenue de la Grande Armée ou le boulevard périphérique.

Des navettes effectuant le trajet jusqu'au Pavillon d'Armenonville seront mises en place et seront stationnées au I Boulevard André Maurois, Paris I6e (Métro Station Porte Maillot, sortie «Boulevard André Maurois») de I2h à I4h.

Ces navettes effectueront le trajet retour (du Pavillon d'Armenonville à la Porte Maillot, I Boulevard André Maurois) à partir de 16h30.

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 17 AVRIL 2025 INTERPARFUMS

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré):

Vous pouvez:

— Soit cocher la case A du formulaire de participation. Datez et signez dans le cadre « Date et signature » et retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe «T» jointe à l'adresse postale du :

CIC – Service Assemblées Générales 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09

ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

Vous recevrez ensuite votre carte d'admission par courrier.

- Soit vous présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- Soit demander votre carte d'admission sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site dont l'adresse est la suivante : https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu

Vous êtes actionnaire au porteur :

— Il vous appartient de vous adresser à votre intermédiaire financier pour lui demander une attestation de participation qu'il transmettra à CIC par voie postale à :

CIC – Service Assemblées Générales 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09

ou par voie électronique à serviceproxy@cic.fr;

Vous recevrez ensuite, par l'intermédiaire du CIC votre carte d'admission par courrier.

Les attestations de participation doivent être réceptionnées par le CIC trois jours calendaires précédant l'Assemblée, soit le 13 avril 2025 (minuit).

- Si votre intermédiaire financier est connecté à la plateforme VOTACCESS, vous pouvez demander votre carte d'admission en vous connectant sur le portail internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels.
- Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, votre intermédiaire financier pourra vous délivrer une attestation de participation arrêtée au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 13 avril 2025 (minuit) (heure de Paris), qui vous permettra d'accéder à l'Assemblée générale et vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 17 AVRIL 2025 I**NTERPARFUMS**

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER PROCURATION (VOIE POSTALE AVEC LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION)

Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :

Vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire de participation par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique.

Vous êtes actionnaire au porteur :

Vous devez demandé le formulaire de participation à votre intermédiaire financier, teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale.

Vous devez ensuite cocher une des cases **B** du formulaire :

- BI Vous désirez voter par correspondance, cochez la case et suivez les instructions.
- B2 Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, cochez la case.
- Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, cochez la case et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne (1).

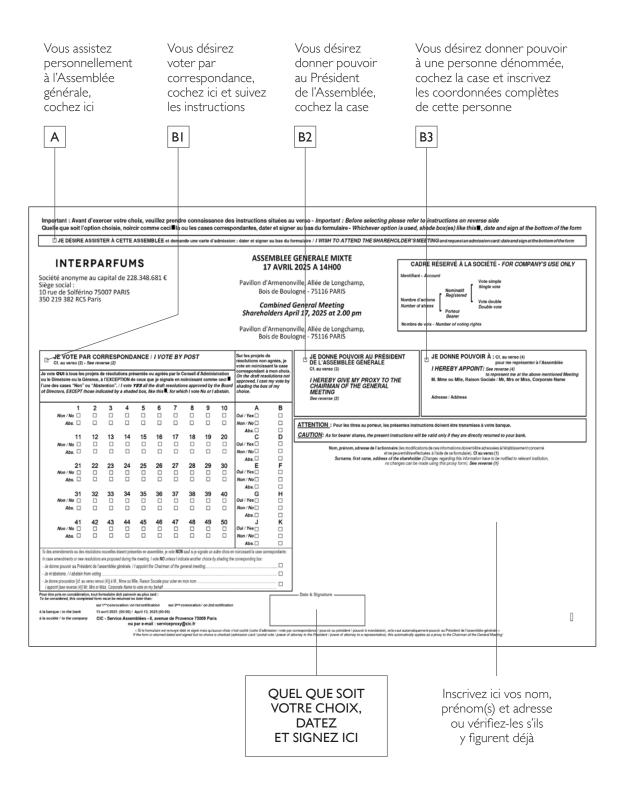
Attention! En aucun cas ce formulaire ne doit être retourné à Interparfums.

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit :

- être daté, signé et complété de vos nom, prénoms et adresse s'ils n'y figurent pas;
- si vous êtes actionnaire au nominatif, être retourné à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation au CIC;
- si vous êtes actionnaire au porteur, être retourné à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte;
- être reçu au plus tard le 13 avril 2025 à minuit, par le CIC Services Assemblées Générales, soit par voie postale au : CIC, Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 (enveloppe «T» jointe) ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

⁽¹⁾ Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Voir le paragraphe « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » du présent document pour plus d'informations.

COMMENT REMPLIE I F FORMULAIRE DE PARTICIPATION?



AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 17 AVRIL 2025 INTERPARFUMS

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : PARTICIPATION PAR INTERNET VIA LA PLATEFORME VOTACCESS

— Pour les actionnaires au nominatif: Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent demander une carte d'admission, voter ou donner un pouvoir par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site dont l'adresse est la suivante: https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu.

Les actionnaires au **nominatif pur** pourront se **connecter** avec leurs identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille.

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro de téléphone suivant mis à sa disposition : +33 | 53 | 48 | 80 | 10.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

— Pour les actionnaires au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions Interparfums et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission, voter ou donner un pouvoir.

Le site VOTACCESS sera ouvert du 26 mars 2025 au 16 avril 2025 15 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 16 avril 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

DÉSIGNATION ET RÉVOCATION DE MANDAT POUR L'ASSEMBI ÉE

Par voie postale

Le mandant doit faire parvenir au CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 un courrier indiquant le nom de la Société et la date d'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif (ou références bancaires si l'actionnaire est au porteur) du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

S'il est au porteur, l'actionnaire devra, de plus, obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard dans les 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 13 avril 2025 à minuit (heure de Paris).

Par voie électronique

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée générale, les nom, prénom usuel, domicile et numéro de compte courant nominatif du mandant auprès du CIC ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire;
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré: l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse électronique suivante: serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée générale, ses nom, prénom usuel, domicile et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, le 16 avril 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

L'article R.225-79 du Code de commerce ouvre le droit à la révocation d'un mandataire préalablement désigné. Le mandat donné pour une Assemblée est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

À retenir

Demande de carte d'admissionDate limite de réception des documents :

vendredi 13 avril 2025 (zéro heure, heure de Paris)

Vote par correspondance Date limite de réception des documents :

vendredi 13 avril 2025 (zéro heure, heure de Paris)

Vote par procuration Date limite de réception des documents :

vendredi 13 avril 2025 (zéro heure, heure de Paris)

Ouverture du site VOTACCESS Du 26 mars 2025 au 16 avril 2025

(15 heures, heure de Paris)

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 17 AVRIL 2025

DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément aux article L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale 2025 @interparfums.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le 23 mars 2025, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (www.interparfums-finance.fr).

QUESTIONS ÉCRITES

À compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 11 avril 2025, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale2025@interparfums.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3 — INTERPARFUMS EN 2024

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024

JANVIFR

— Lacoste

Démarrage de la distribution des lignes existantes Lacoste.

Lancement de Karl Lagerfeld Rouge pour Femme

Cette nouvelle fragrance fait directement écho à l'une des nuances préférées du couturier et souligne également la facette flamboyante de la nouvelle composition.

— Lancement de Eau de Rochas Orange Horizon

La nouvelle *Eau de Rochas Orange Horizon* vous invite à une évasion parfumée sur la riviera méditerranéenne, autour d'une orange pétillante, juteuse et solaire.

Lancement de l'eau de toilette Kate Spade New York Bloom

Le nouveau parfum *Kate Spade New York Bloom* est une joyeuse palette de couleurs pastel à la fraîcheur moderne.

FÉVRIER

Lancement de Montblanc Legend Blue

Montblanc Legend Blue souligne le charisme, la force tranquille et la sagesse de l'homme Legend à travers un parfum boisé, aromatique et frais, à la fois élégant, moderne et intemporel.

Lancement d'Encens Précieux de la Collection Extraordinaire de Van Cleef & Arpels

Encens Précieux est un parfum boisé ambré riche et sophistiqué. Cette nouvelle fragrance empreinte de mystère semble avoir capturé toute la chaleur des paysages désertiques dont elle s'inspire.

AVRII

Lancement de Montblanc Collection

Cette collection exclusive, composée de 4 fragrances, offre une expérience sensorielle singulière, invitant les amateurs de la marque à découvrir Montblanc sous un jour nouveau, à travers des créations olfactives captivantes.

— Lancement de Mademoiselle Rochas in Paris

Mademoiselle Rochas in Paris reflète la joyeuse impertinence parisienne. Une envolée féminine et florale comme une invitation à croquer la ville et la vie à pleines dents.

— Lancement de Coach Dreams Moonlight

Le nouveau parfum Coach tire son inspiration du pouvoir des rêves, de la complicité et de l'étincelle magique de l'amitié.

- Dividende

Interparfums a versé un dividende de 1,15 € par action (+20%) représentant 67% du résultat net consolidé de l'année 2023.

JUIN

— Lancement de Lacoste Original

Clin d'œil subtil au parfum Lacoste Original lancé en 1984, ce nouveau parfum incarne à la fois l'authenticité et la nouveauté. Il révèle avec élégance tous les codes iconiques de la marque, et apporte une nouvelle dimension à son univers olfactif.

Nouvelle attribution gratuite d'actions

Interparfums a procédé à sa 25° attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

JUILLET

— Lancement Jimmy Choo I Want Choo Le Parfum

Intense, vibrant et envoutant, Jimmy Choo I Want Choo Le Parfum célèbre l'assurance de la femme Jimmy Choo.

- Lancement de Karl Ikonik de Karl Lagerfeld

Avec le duo de parfums *Karl Ikonik*, la Maison Karl Lagerfeld perpétue l'héritage du célèbre couturier allemand, tout en rendant hommage à son audace et sa créativité sans pareilles.

— Lancement de Modern Princess in jeans de Lanvin

Avec Modern Princess in jeans, Lanvin nous dévoile une nouvelle facette, décalée et résolument ancrée dans son époque.

OCTOBRE

Nouvelle performance ESG

Interparfums s'est vu attribuer la certification *Platine* par l'agence Ethifinance.

DÉCEMBRE

Développement de la marque Off-White®

Interparfums a obtenu les noms et enregistrements de marque Off-White[®] dans les parfums et produits en classe 3, sous réserve d'une licence existante qui expire le 31 décembre 2025.

Distinction dans le classement « World's Best Companies – Sustainable Growth » du magazine Time

Interparfums atteint le 44° rang mondial. Première édition du classement qui récompense les 500 entreprises les plus exemplaires en matière de croissance économique et engagement environnemental sur la période 2021-2023.

— Licence Van Cleef & Arpels

Les Sociétés Van Cleef & Arpels et Interparfums ont signé un nouveau contrat de licence d'une durée de 9 ans, jusqu'au 31 décembre 2033.

OFF-WHITE®

— Off-White™ C/O Virgil Abloh™

Fondée en 2013, Off-WhiteTM définit l'espace entre le noir et le blanc comme une couleur à part entière. Sous la marque, les collections saisonnières de vêtements pour hommes et femmes, ainsi que les objets, meubles et publications, articulent une vision culturelle actuelle. Les collections suivent un récit cohérent/récurrent, mettant l'accent sur la création de pièces dotées d'une identité conceptuelle forte.

Avec un studio de design basé à Milan, la marque puise dans l'héritage et le savoir-faire italiens, tout en offrant une perspective globale du design et des tendances. Guidée par l'esprit visionnaire du regretté Virgil Abloh, designer et directeur créatif, la marque continue de fusionner la réalité du vêtement quotidien et l'expression artistique de la haute couture, tout en capturant l'essence de la nouvelle génération dans un contexte culturel et contemporain.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 2024

Évolution de l'activité de la Société en 2024

Avec un chiffre d'affaires trimestriel à nouveau supérieur à 200 M€ au quatrième trimestre 2024, le Groupe Interparfums atteint ses objectifs sur l'ensemble de l'année : le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 s'élève à 880,5 M€, en hausse de 10,3 % à devises courantes

et constantes par rapport à l'exercice 2023. Cette performance reflète une demande toujours aussi soutenue sur les marques phares du portefeuille et une première année extrêmement positive sur les parfums Lacoste.

Évolution par marque

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires)	2020	2021	2022	2023	2024
Jimmy Choo	73,8	131,0	181,6	209,9	224,3
	20,09%	23,36%	25,70%	26,29 %	25,47 %
Montblanc	100,0	142,3	184,0	205,6	203,4
	27,22 %	25,37 %	26,04%	25,75 %	23,10%
Coach	81,1	115,6	153,8	187,4	182,0
	22,07 %	20,61 %	21,77%	23,47 %	20,67 %
Lacoste	-	-	-	-	78,7
(depuis 2024)	-%	-%	-%	-%	8,94%
Lanvin	32,9	52,4	50,3	48,3	45,5
	8,95 %	9,34 %	7,12 %	6,05 %	5,17%
Rochas	29,7	35,3	37,7	41,0	41,9
	8,08 %	6,29 %	5,34%	5,13%	4,76 %
Karl Lagerfeld	11,4	16,9	21,0	25,5	26,9
	3,10%	3,01 %	2,97 %	3,19%	3,06%
Van Cleef & Arpels	10,4	18,3	22,4	24,5	25,2
	2,83 %	3,26 %	3,17%	3,07 %	2,86 %
Kate Spade	2,7	13,6	19,3	22,I	20,1
	0,73 %	2,43 %	2,73%	2,77 %	2,28%
Boucheron	12,0	15,4	17,7	17,4	16,9
	3,27 %	2,75 %	2,50%	2,18%	1,92 %
Moncler	-%	4,9	14,0	12,0	12,2
(3 mois d'activités en 2021)		-%	1,98%	1,50%	1,39%
Principales marques	354,0	545,7	701,8	793,7	877,0
Autres marques Total chiffre d'affaires	13,4	15,1	4,8	4,7	3,5
	367,4	560,8	706,6	798,5	880,5

Après une croissance de 16% en 2023, les parfums Jimmy Choo enregistrent une nouvelle hausse de leurs ventes en 2024, de près de 7%, et poursuivent leur développement grâce au lancement réussi de la ligne 1 Want Choo Le Parfum notamment, amorcé en juin dernier.

Avec un chiffre d'affaires à nouveau supérieur à 200 M€ sur l'année, les parfums Montblanc consolident leurs positions grâce à la solidité des lignes *Montblanc Legend* et *Montblanc Explorer*.

Après la très forte progression des ventes en 2023, la demande persistante sur la quasi-totalité des lignes historiques féminines et masculines Coach permet, là encore, de consolider l'activité en 2024 avant le lancement de deux nouvelles déclinaisons importantes en 2025.

Les parfums Lacoste affichent un chiffre d'affaires de près de 80 M€ sur l'année 2024, bien supérieur aux anticipations de début d'année, et réalisent une première année d'exploitation très prometteuse, grâce à la bonne tenue des lignes *L.12.12* et au lancement réussi de la ligne *Lacoste Original*, en France comme à l'international.

Une activité plus normative en Europe de l'Est et en Asie au second semestre permet aux parfums Lanvin de limiter leur recul, dans une année sans lancement majeur.

Les parfums Rochas présentent une légère croissance, portée par les bons chiffres des lignes *Eau de Rochas*, *Citron Soleil* et *Orange Horizon*, premiers opus d'une collection dérivée de la ligne *Eau de Rochas*.

Évolution par zone géographique

(en millions d'euros)	2023	2024
Afrique	4,8	6,1
Amérique du Nord	322,8	332,2
Amérique du Sud	66,2	74,9
Asie	116,0	125,2
Europe de l'Est	70,2	76,1
Europe de l'Ouest	124,5	155,4
France	43,2	55,5
Moyen-Orient	50,7	55,2
Chiffre d'affaires	798,5	880,5

En Amérique du Nord, après la très forte accélération des ventes au cours des dernières années (+ 27 % en 2022 et + 13 % en 2023), grâce à plusieurs lancements extrêmement réussis sur les marques Jimmy Choo et Coach notamment, l'activité reste bien orientée en 2024 avec un chiffre d'affaires de 332 M€ dans un marché de la parfumerie toujours actif, notamment aux États-Unis.

Après des ventes en hausse de 29% en 2023, l'Amérique du Sud poursuit sa tendance positive avec une croissance de 13% en 2024, soutenue par la reprise de la distribution des parfums Lacoste et la solidité des parfums Montblanc.

Si certains marchés consolident leur activité en Asie après trois années de très forte croissance (Australie) ou semblent moins porteurs (Corée du Sud), la tendance globale reste positive à Singapour, au Japon et également en Chine (+ 18%).

Après un premier semestre difficile, la reprise des expéditions sur certains marchés, la bonne tenue des

marques phares et la reprise de la distribution des parfums Lacoste permettent à l'Europe de l'Est de renouer avec la croissance en 2024.

Grace à une hausse des ventes de 40% au second semestre 2024, l'Europe de l'Ouest affiche une croissance de près de 25% sur l'ensemble de l'année 2024, portée par le lancement des lignes *Jimmy Choo I Want Choo Le Parfum* et *Lacoste Original*.

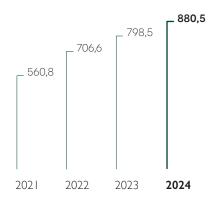
La France affiche une très belle performance, supérieure aux anticipations, principalement grâce aux marques Rochas et Jimmy Choo, évolution confortée par la reprise très positive de la distribution des parfums Lacoste et le lancement de la ligne *Lacoste Original* en milieu d'année.

Enfin, si le Moyen-Orient souffre toujours des répercussions des conflits existants dans la zone et d'une réduction du nombre de points de vente sur de nombreux marchés, l'activité reste néanmoins positive grâce aux parfums Montblanc, Jimmy Choo et Lacoste.

CHIFFRES CLÉS 2024

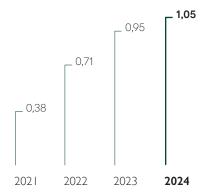
CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



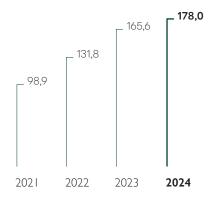
DIVIDENDE COURANT PAR ACTION⁽¹⁾

(en euros)



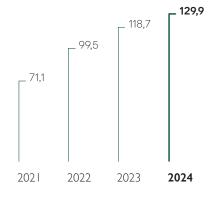
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)



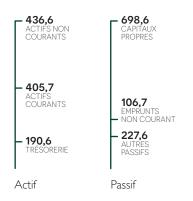
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)



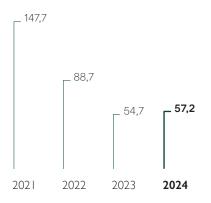
BILAN SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)



TRÉSORERIE NETTE D'EMPRUNTS

(en millions d'euros)



⁽I) Retraité des attributions gratuites d'actions.

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 17 AVRIL 2025 INTERPARFUMS

4 — TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Tableaux de synthèse des délégations et autorisations financières accordées par l'Assemblée générale au bénéfice du Conseil d'administration (Art. L-225-37-4 du Code de commerce)

- Synthèse des délégations et autorisations financières en vigueur

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Autorisations données par l'Assemblée génér	rale du 29 avril 2022		
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (20° résolution)	0,5 % du capital social au jour de l'attribution	Non utilisée	29/06/2025
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (21° résolution)	0,5 % du capital social au jour de l'attribution	Non utilisée	29/06/2025
Autorisations données par l'Assemblée généi	ale du 21 avril 2023		
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (20° résolution)	75 000 000 euros	Conseil d'administration du 21 avril 2023 avec la création de 6 290 597 actions nouvelles pour un montant de 18 871 791 euros/Conseil d'administration du 11 juin 2024 avec la création de 6 919 657 actions nouvelles pour un montant de 20 758 971 euros	22/06/2025
Délégations données par l'Assemblée généra	le du 16 avril 2024		
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (13° résolution)	30 000 000 euros (actions) et 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	15/06/2026
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (14° résolution)	10 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) et 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	15/06/2026
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (15e résolution)	Dans la limite de 10 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) et 15 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	15/06/2026
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (18º résolution)	2% du capital au jour de l'émission ⁽¹⁾	Non utilisée	15/06/2026

⁽I) Imputation sur le plafond global de 10% du capital au jour de l'émission (19e résolution de l'AG 2024).

5 — RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Modèle d'affaires et indicateurs extra-financiers

NOS RESSOURCES

Humaines

- 353 salariés répartis dans plusieurs pays
- Une diversité de compétences
- Des équipes expérimentées
- Une organisation agile
- Une charte « employeur responsable »

Immatérielles

- Un portefeuille de 12 marques de prestige
- Des savoir-faire dans la création, le développement et la distribution de parfums et cosmétiques de prestige
- Une culture entrepreneuriale

Industrielles & commerciales

- Une centaine de partenaires industriels
- Un sourcing à 91 % en Europe
- Un suivi de proximité des partenaires industriels
- Un réseau de distribution international

Sociétales

- Des relations partenariales de longue date avec l'ensemble des parties prenantes
- Une charte « achats responsables »
- Des engagements en matière de mécénat

Environnementales

- Une prise en compte de l'empreinte environnementale dans la conception des produits
- Un entrepôt **HQE** de 36 000 m² à **proximité des usines**
- Deux entrepôts à proximité des lieux de consommation (Amérique du Nord et Asie)
- Une charte « éco-conception optimisée »

Gouvernance

- Une éthique reconnue s'appuyant sur une charte « éthique des affaires »
- Adoption du Code de gouvernement d'entreprise et du Code anticorruption de Middlenext
- Existence d'un Comex RSE et d'un Comité RSE au sein du Conseil d'administration

Financières

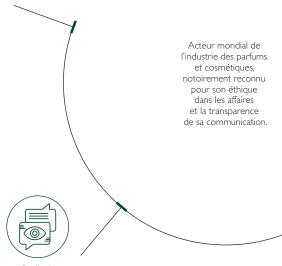
- Un bilan très solide avec une trésorerie nette de 57 M€
- Une société cotée sur **Euronext compartiment A**, contrôlée par les fondateurs



responsable



Distribution à partir d'entrepôts répartis au plus près des zones d'achats



Outils de communication respectant les sensbilités des consommateurs Depuis sa création, le Groupe cherche à créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. En effet, c'est en proposant aux consommateurs du monde entier des produits de qualité, répondant aux identités des différentes licences que le succès d'Interparfums s'écrit. Formaliser une démarche RSE a donc été naturel

pour démontrer la performance extra-financière du Groupe et l'animer de manière pragmatique. Cette stratégie s'appuie sur une matrice de matérialité et s'accompagne d'objectifs, s'alignant ainsi sur les meilleures pratiques du secteur.

Tendances du secteur de la parfumerie

- Une attente croissante des citoyens et des marques en matière d'environnement
- Une communication multicanale
- Des réglementations de plus en plus contraignantes

Choix des flacons et des emballages cartonnés avec une dimension environnementale

Fabrication selon les Bonnes Pratiques

avec un réseau de

partenaires sélectionnés

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Humaine

- Une politique salariale motivante avec des salariés associés aux résultats de l'entreprise
- **67 M€** versés à nos collaborateurs sous forme de rémunération et de participation en 2024
- Des plans d'actions de performance tous les 2/3 ans
- Un taux de recommandation de 91,4 % évalué par une enquête d'engagement des collaborateurs
- 85/100 Index égalité homme / femme (périmètre France)
- 40 ans d'âge moyen
- 7.6 années d'ancienneté movenne











Industrielle

- 77 % de relations de + de 10 ans avec nos fournisseurs
- 256 M€ d'achats industriels en Europe en 2024





Sociétale

- **354 k€** de dépenses allouées au mécénat et aux dons en 2024



Environnementale

- 91 % d'achats réalisés avec des fournisseurs notés Ecovadis
- 70,6 : Note moyenne Ecovadis de nos fournisseurs
- 242 (kg de CO, par k€ de CA) d'intensité carbone de nos produits, dans la fourchette basse de notré secteur d'activité
- Engagement auprès de SBTi









Financière

- 880 M€ de chiffre d'affaires en 2024
- 20,2 % de marge opérationnelle en 2024
- 80,3 M€ de dividendes distribués à nos actionnaires en 2024
- 34,6 millions de flacons et 4,9 millions de coffrets expédiés en 2024
- Intégration au SBF 120 et CAC Mid 60







Objectifs RSE

Conformément à la stratégie mise en place en termes de Responsabilité Sociale, le tableau ci-après présente les principaux objectifs fixés par le Groupe et les met en regard du référentiels des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et des ESRS.

ESRS	ODD	Nos objectifs 2025	Nos progrès en 2024
Proposer des pro	oduits et leur	s emballages intégrant les enjeux en	vironnementaux et sociétaux
ESRS E4, E5 et ESRS S2, S3, S4	8 TRANSLEGENT ET EUROSSANSE EUROSTOTE EUR	Travailler avec des partenaires présentant une performance RSE selon Ecovadis > 70/100	Note moyenne des fournisseurs évalués selon Ecovadis : 70,6/100
ESRS E5	12 CONCOMMUNION FORWARDS FORWA	Proposer 85 % d'emballages recyclables	83% de nos emballages sont recyclables
ESRS E5	12 CONSCIONALION INTERNALIANS CONTRACTOR INTERNALIANS	Diffuser la charte écoconception à l'ensemble des fournisseurs industriels	100% depuis 2022
Initier une trajec	toire bas car	bone	
ESRS EI	13 MESINES FELATIVES ALALIMITE CONTRE LES CHARGEMENTS CLUMITORS	Réduire de 3 %/an ⁽¹⁾ les émissions carbones des scopes 1 et 2	Réduction des émissions de -9% entre 2021 et 2024.
		Atteindre la neutralité carbone des scopes I, 2 et 3 d'ici 2030	Réduction de l'intensité des émissions carbone de - 22,4% entre 2021 et 2024
		S'engager dans des projets de contribution (séquestration du carbone)	Initiation d'un premier projet en 2023
		Plus de 90% du montant des achats industriels réalisés auprès de fournisseurs ayant une trajectoire bas carbone	25% des fournisseurs engagés CDP, couvrant 62% du montant d'achats 2024
Attirer, accompa	gner et faire	progresser tous les talents	
ESRS SI	8 THANAL BEENT TESTINGULUE	Déployer la charte Employeur Responsable	Fait en 2023
	4 EQUALITY	Former 70 % des collaborateurs par an	Objectif 2025 atteint : 91,8 % des collaborateurs formés
		Former les collaborateurs à la RSE	93 % des collaborateurs formés
	10 MEANITES RECORDED	Sensibiliser les collaborateurs au sujet du handicap	Intervention annuelle d'une association/personnalité engagée
Agir avec éthique	e et conformi	té	
ESRS GI	16 formation of the control of the c	Déployer la charte éthique des affaires auprès de l'ensemble des parties prenantes	61 % des partenaires ont signé la charte éthique des affaires (fournisseurs industriels) sur Provigis, couvrant 95 % du montant d'achat de 2024.
		Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à la lutte contre la corruption	93 % des collaborateurs ont été formés à la lutte contre la corruption au sein d'IPSA.

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 17 AVRIL 2025 INTERPARFUMS

Stratégie climat Interparfums

Émissions carbone	2021	2023	2024	Performance 2021/2024	Objectifs et plan d'action	
Scopes I et 2 (en TeqCO ₂)	255	240	233	-9%	Réduire drastiquement nos émissions directes de gaz à effet de serre :	
					 réduction de la consommation d'énergie de nos actifs; 	
					 production d'énergie renouvelable. 	
Scope 3 (en TeqCO ₂)	174 685	244 258	212 938	+ 18%	Engager les acteurs de notre chaîne de valeur dans la réduction des émissions induites par nos activités : — accompagner nos fournisseurs dans la réduction de leur empreinte carbone et réduire nos émissions liées à l'achat	
Intensité économique (en kg de CO ₂ par k€ de CA)	312	279	242	-22%		
Intensité physique	77	68	66	- 15 %	de biens et services;	
(en kg de CO_2 par litre de parfum)					 réduire nos émissions liées au transport et à la distribution; 	
					 s'engager dans des projets de compensation carbone. 	

6 — PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024

II Membres

7 Réunions en 2024 92,95 % Assiduité

COMITÉ RSE

(crée en juin 2024)

3 Membres

2 Réunions en 2024 100 % Indépendance 66 % De femmes dont sa présidente 100 % Assiduité

COMITÉ D'AUDIT

4 Membres

4 Réunions en 2024 100 % Indépendance 75 % De femmes dont sa présidente 93,75 % Assiduité

COMITÉ DE GOUVERNANCE, NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS (CGNR)

4 Membres

2 Réunions en 2024 100 % Indépendance 75 % De femmes dont sa présidente 100 % Assiduité

RÉPARTITION FEMMES/HOMMES



55 % Femmes 45 % Hommes

ANCIENNETÉ DANS LE MANDAT



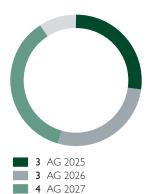
36,4 % Moins de 4 ans 9,0 % De 4 à 11 ans 27,3 % De 12 à 15 ans 27,3 % 16 ans et plus

INDÉPENDANCE



55 % Membres indépendants 45 % Membres non indépendants

NOMBRE DE MANDATS ARRIVANT À ÉCHÉANCE



I AG 2028

COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS



■ 4 Connaissance approfondie du Groupe

5 Finances & comptables

5 Secteurs Parfums

4 Distribution

2 Media & digital

||||| **3** RSE

Pour plus de détails relatifs au Conseil d'administration et à ses Comités, consulter le Chapitre I, Partie 4 sur le Gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2024. Votre Conseil d'administration se compose de 11 membres et 6 indépendants :



Philippe BENACIN
 Président-Directeur Général
 Nationalité française

Adresse professionnelle: 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Échéance du mandat : 2027

Biographie: Philippe Benacin, 66 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la Société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la Société Interparfums depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums à Paris et le développement des marques du portefeuille : Lanvin, Rochas, Jimmy Choo, Montblanc, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, Boucheron, Coach, Kate Spade, Moncler, Lacoste, Off White®.

Mandats actuels:

- Vice-Président de la Société Interparfums Inc. (États-Unis) (Société du Groupe);
- Président de la Société Interparfums Holding (SAS) (Société du Groupe);
- Gérant et Président de la Société Interparfums Suisse (Suisse) (SARL) (Société du Groupe);
- Administrateur de la Société Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour) (Société du Groupe);
- Président du Conseil d'administration Parfums Rochas Spain SI (Espagne) (Société du Groupe);
- Administrateur unique de la Société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis) (Société du Groupe);
- Président de Philippe Benacin Holding (SAS);
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la Société Vivendi (SA) (Société cotée);
- Membre du Conseil de Surveillance de Canal Plus (SA) (Société cotée).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la Société Inter España Parfums et Cosmétiques SI (Espagne);
- Président de la Société Interparfums Srl (Italie);
- Président du Conseil d'administration et administrateur de la Société Interparfums Holding (SA).



Jean MADARAdministrateurNationalité française

Adresse professionnelle: 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Échéance du mandat : 2027

Biographie: Jean Madar, 64 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la Société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et le développement des marques du portefeuille: Anna Sui, Donna Karan, DKNY, Oscar de la Renta, Abercrombie & Fitch, Hollister, MCM, Guess, Graff, Ferragamo, Emmanuel Ungaro et Roberto Cavalli.

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :

 Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société Interparfums Inc. (États-Unis) (Société du Groupe).

Autres mandats et fonctions en cours :

 Président de la Société JEAN MADAR HOLDING (SAS).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

— Directeur Général et administrateur de la Société Interparfums Holding (SA).





Philippe SANTI
 Administrateur
 Directeur Général Délégué
 Nationalité française

Adresse professionnelle: 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Échéance du mandat : 2027

Biographie: Philippe Santi, 63 ans, diplômé de Neoma (École Supérieure de Commerce de Reims) et diplômé d'expertise comptable est Directeur Finances et Juridique de la Société Interparfums depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Autres mandats et fonctions en cours :

— Administrateur de la Société Interparfums Inc. (États-Unis) (Société du Groupe).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

 Administrateur de Middlenext (Association professionnelle indépendante représentative des valeurs moyennes).



Frédéric GARCIA-PELAYO
 Administrateur
 Directeur Général Délégué
 (jusqu'au 30 décembre 2024)
 Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Échéance du mandat : 2025 (suite à la démission de son mandat d'administrateur, à effet le 17 avril 2025)

Biographie: Frédéric Garcia Pelayo, 66 ans, diplômé de EPSCI du Groupe ESSEC est Directeur Export de la Société Interparfums depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Autres mandats et fonctions en cours :

 Administrateur et Vice-Président Finance de l'Association TFWA.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Directeur Général Délégué de la Société Interparfums;
- Administrateur de la Société Inter España Parfums et Cosmetiques SI (Espagne);
- Administrateur de la Société Interparfums Srl (Italie).





Chantal ROOS
 Administratrice
 Nationalité française

Adresse professionnelle: 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Échéance du mandat : 2025

Biographie: Chantal Roos, 81 ans, a occupé les fonctions de Vice-Président Marketing International puis de Directeur Général Adjoint au sein du Groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Président de la Société Beauté Prestige Internationale.

En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, Conseillère en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre Société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques, ROOS & ROOS.

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :

 Gérante de la Société ROOS & ROOS, créatrice de parfums.

Autres mandats et fonctions en cours :

— Gérante de la Société CREA.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant.



Dominique CYROT
 Administratrice indépendante
 Membre du Comité d'audit
 Membre du Comité Gouvernance,
 Nominations et Rémunérations (CGNR)
 Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Échéance du mandat : 2025

Biographie: Dominique Cyrot, 72 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine. Elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI où elle a assuré la gestion des OPVCM du Groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes. Elle a notamment été administratrice de fonds d'investissements ainsi que de nombreuses SICAV du Groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :

Aucune.

Autres mandats et fonctions en cours :

— Administratrice de FIME (SA) depuis le 16 avril 2015.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant.



Marie-Ange VERDICKT
 Administratrice indépendante
 Présidente du Comité d'audit
 Membre du Comité RSE
 Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Échéance du mandat : 2027

Biographie: Marie-Ange Verdickt, 62 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux-KEDGE (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'Analyste Financier, puis devient Responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle est gérante de Fonds, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes, chez la Financière de l'Échiquier. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable. Depuis 2012, elle est administratrice indépendante dans différentes sociétés.

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :

Aucune.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Administratrice, membre du Comité d'audit, membre du Comité des Nominations de la Société Wavestone SA (Société cotée);
- Administratrice et présidente du Comité des Rémunérations de la Société Bonduelle SA.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administratrice de la Société ABC Arbitrage (fin de mandat : avril 2021);
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Cap Horn Invest (fin de mandat : novembre 2021).



Olivier MAUNY Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit Membre du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) Membre du Comité RSE Nationalité française

Adresse professionnelle: 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Échéance du mandat : 2026

Biographie: Olivier Mauny, 66 ans, est diplômé de l'ESCP. Après une coopération au Caire au service commercial de l'Ambassade de France, il rejoint la Seita où il est chef de secteur export Afrique du Nord, Moyen-Orient puis Europe de l'Ouest pendant 4 ans.

Puis, il entame sa carrière dans l'industrie du luxe en 1988 chez Yves Saint Laurent Parfums au marketing international. Il a ensuite occupé différents postes de Direction Générale de Roger & Gallet en 1993, puis au sein du Groupe LVMH de 1996 à 2004 (Directeur des filiales de Parfums Givenchy, PDG de Make Up For Ever).

En 2005, il devient PDG de Lalique qu'il redresse en 4 ans.

De 2009 à 2023, il travaille au sein du Groupe Chanel, d'abord comme Directeur Général de Eres puis comme « Head of Global Eyewear » au sein de la division Mode où il gère la licence mondiale Luxottica pour les lunettes.

Il est maintenant associé de la Société FM7 Conseil.

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :

Aucune.

Autres mandats et fonctions en cours :

Aucun.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Aucun.





Constance BENQUÉ
 Administratrice indépendante
 Membre du Comité d'audit
 Présidente du Comité Gouvernance,
 Nominations et Rémunérations (CGNR)

Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Échéance du mandat : 2026

Biographie: Constance Benqué, 63 ans, après avoir été l'assistante parlementaire de François d'Aubert, débute sa carrière au Groupe l'Expansion comme Directrice de la Publicité (1983-90). Elle devient ensuite Directrice commerciale du magazine Capital dans le Groupe Prisma Presse (1990-94) puis Présidente de Régie Obs qui regroupe alors les régies du Nouvel Observateur, de Challenges et de Sciences & Avenir (1994-99).

Elle intègre le Groupe Lagardère en 1999 où elle est nommée Présidente de Lagardère Publicité, puis en 2014 CEO de ELLE France & International.

Depuis décembre 2018, elle est Présidente des activités médias du Groupe Lagardère (Lagardère News), qui regroupent Europe I, Europe 2, RFM, Paris Match, Le Journal du Dimanche et le ELLE International.

Elle est diplômée de l'Université Paris II Panthéon Assas (Maîtrise en Droit public) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Fonctions principales exercées en dehors de Interparfums :

- Directrice générale de Lagardère Radio;
- Présidente de Lagardère News;
- CEO ELLE International.

Autres mandats et fonctions en cours :

Lagardère News :

- Présidente-Directrice Générale et administrateur de Hachette Filipacchi Presse SA (avril 2014);
- Présidente de Lagardère Global Advertising SAS (juillet 2013);
- Présidente de Lagardère Active SASU (janvier 2019);
- Présidente de Lagardère Media News SASU (mars 2020);
- Présidente de Prince Prod SAS (ex Match Prod) (juin 2019).

Lagardère Radio:

- Présidente de Europe | Télécompagnie SAS (mars 2020);
- Gérante de Europe News SNC (juillet 2019);
- Gérante de Europe | Digital SARL (juillet 2019);
- Présidente déléguée et administrateur de Lagardère Active Broadcast Société anonyme monégasque (mars 2020);
- Présidente de Europe 2 Entreprises SAS (juillet 2019);
- Présidente de Europe 2 Régions SAS (juillet 2019);
- Présidente et membre de l'Association Europe 2 Ajaccio (juillet 2019);
- Gérante de RFM Ajaccio SARL (juillet 2019);
- Présidente de RFM Entreprises SAS (juillet 2019);
- Cogérante de RFM EST SARL (juillet 2019);
- Présidente de RFM Régions SAS (juillet 2019)
- Administrateur de OPENMUX SAS (janvier 2020).

Hors Lagardère News et Lagardère Radio :

- Administratrice indépendant de Voyageurs du Monde;
- Administratrice indépendant et Membre du Conseil de Surveillance de OUTRE-MER R-PLANE (SAS);
- Administratrice indépendant et Membre du Conseil de Surveillance de CORSAIR (SAS);
- Administratrice de la Fondation Air France.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Présidente de Lagardère Publicité News (fin de mandat avril 2020);
- Présidente de Lagardère Active Corporate (fin de mandat avril 2022);
- Présidente de Elle International (fin de mandat mai 2022);
- Présidente de Lagardère Radio SAS (fin de mandat novembre 2023);
- Gérante de Publi F.M.SARL (fin de mandat juin 2023).



Véronique MORALI
 Administratrice indépendante
 Membre du Comité de Gouvernance,
 Nominations et Rémunérations (CGNR)
 Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Échéance du mandat : 2026

Biographie: Véronique Morali, 66 ans, après Sciences Po, l'ESCP et une maîtrise en Droit des affaires, intègre l'ENA et l'Inspection Générale des Finances qu'elle quitte en 1990 pour devenir Directrice générale de Fimalac et ainsi participer, avec son fondateur, à l'ouverture internationale de ce Groupe coté et au choix de ses activités stratégiques. Elle est aujourd'hui Vice-Présidente du Comité exécutif de Fimalac et Présidente de Fimalac Développement.

Depuis 2013, Véronique Morali est co-CEO de Webedia, premier Groupe de divertissement digital européen.

De 2019 à 2022, elle œuvre au sein de Jellyfish, nouveau modèle d'agence-partenaire business, implanté au sein de 30 bureaux internationaux et mêlant data, création et achat média programmatique sur l'ensemble des plateformes ('GAFA-service company').

Véronique Morali est Présidente et fondatrice de l'association Force Femmes, qui a pour vocation d'aider les femmes de plus de 45 ans à retrouver un emploi et co-fondatrice du Women Corporate Directors Paris (réseau de femmes membres de Conseils d'administration). Elle a été Présidente du Women's forum.

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :

Président du Conseil d'Administration de Webedia (SA).

Autres mandats et fonctions en cours :

- Administratrice de Fimalac Développement (Luxembourg);
- Administratrice de Fimalac (SE) (France);
- Représentante de Fimalac, membre du Conseil d'administration de The Brandtech Group LLC (USA-Delaware);
- Administratrice, Présidente du Comité de nomination et rémunération de Edmond de Rothschild SA (Suisse);
- Administratrice et membre du Comité d'audit de Lagardère SA (France);
- Administratrice de la Fondation Nationale des Sciences Politiques;
- Membre du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'audit et membre du Comité des risques et membre du Comité de nominations et des rémunérations de Edmond de Rothschild SA (France);
- Présidente de l'Association Forces Femmes (France);
- Membre de l'Association Le siècle (France).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Représentant permanent de la Société Fimalac Développement de Groupe Lucien Barrière, fin en février 2020;
- Membre du Conseil de Surveillance de Tradematic (SA), fin en décembre 2020;
- Administratrice, et Président du Comité des rémunérations de Edmond de Rothschild Holding SA (Suisse);
- Présidente de Clover SAS, fin en mars 2021 ;
- Membre du Comité stratégique de Pour de Bon, fin en avril 2021 ;
- Administratrice de Edmond de Rothschild SA, fin en mai 2021;
- Présidente de Clover MDB SAS, fin en mai 2021;
- Co-gérante de Clover Morel SARL, fin en mai 2021;
- Gérante de Webedia International Sarl (Luxembourg), fin en mai 2021;
- Présidente-administrateur de Quill France, fin en décembre 2021;
- Présidente du Directoire de Webédia (France), fin en février 2023;
- Présidente du Conseil d'administration de Fimalac Developpement SA (Luxembourg, fin en mai 2023;
- Administratrice de Jellyfish Digital Group Limited (fin en mai 2023);
- Directeur Général de Webco (SAS) (fin en juin 2023).





Caroline RENOUX
 Administratrice indépendante
 Présidente du Comité RSE
 Nationalité française

Adresse professionnelle: 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Échéance du mandat : 2028

Biographie: Caroline Renoux, 49 ans, diplomée de l'ESSCA d'Angers et du Collège des Hautes Études de l'Environnement et du Développement Durable (CHEDD) Centrale Paris, fonde Birdeo en 2010, cabinet leader du recrutement et conseil RH spécialisé sur les métiers à impact positif et le développement durable, labellisé B Corp depuis 2015 et bénéficiant du statut de Société à Mission depuis 2021.

Portée par une réelle prise de conscience écologique et convaincue que les nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux vont engendrer une révolution au moins équivalente à celle du digital, elle décide en 2019, d'aller encore plus loin et crée alors People4Impact by Birdeo, la première communauté d'experts freelances et managers de transition spécialisés sur les enjeux de développement durable.

Caroline Renoux intervient également auprès des Comités de Direction et Conseils d'administration sur l'organisation des compétences et des métiers de la RSE au sein des entreprises.

Conférencière et auteure de plusieurs tribunes publiées dans la presse, elle publie également en 2018 un livre «Comment faire carrière dans la RSE et le développement durable ».

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :

- Présidente de BIRDEO.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Directrice générale de Birdéo Recrutement;
- Directrice générale de People4impact;
- Directrice générale de Yourfuture4good;
- Gérante de Renoux VG;
- Présidente du Comité de mission de l'edutech Ecolearn.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant.

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte tenu de la diversité des sujets abordés et de la différence de temporalité des sujets traités, le Conseil d'administration est entouré de 3 comités :

Comité d'audit

- Madame Marie Ange Verdickt, Présidente
- Madame Dominique Cyrot
- Madame Constance Benqué
- Monsieur Olivier Mauny

Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR)

- Madame Constance Benqué, Présidente
- Monsieur Olivier Mauny
- Madame Dominique Cyrot
- Madame Véronique Morali

Comité RSE

- Madame Caroline Renoux, Présidente
- Madame Marie-Ange Verdickt
- Monsieur Olivier Mauny

7 — RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (13^E ET 14^E RÉSOLUTION DE L'AG DU 17 AVRIL 2025)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social, contribuant ainsi à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans la partie I «Rapport de gestion consolidé», paragraphe I « activité et stratégie de la Société » du Document d'Enregistrement Universel 2024.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est établie par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) en prenant en compte les principes et critères définis dans le Code Middlenext.

Le Conseil d'administration s'assure que ces principes et critères sont également directement alignés à la fois sur la stratégie de la Société et sur les intérêts des actionnaires, afin de soutenir la performance et la compétitivité de la Société. Il prend également en compte les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'activité de la Société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil. Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président-Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux tiennent compte de l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et notamment des ratios d'équités présentés ci-après pages 35 et 36 afin d'être en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de la Société.

Politique de rémunération du Président-Directeur Général et de toute autre dirigeant mandataire social (13e résolution)

- Principes généraux

La politique décrite ci-après est applicable au Président-Directeur Général ainsi qu'à tout autre dirigeant mandataire social auquel une rémunération pourrait être allouée en raison de son mandat. La rémunération du Président-Directeur Général présentée ci-dessous est à considérer à la fois au titre de son rôle de Président du Conseil d'administration et de son rôle de Directeur Général.

À cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que le Directeur Général Délégué ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat social. Il est lié à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée dont les caractéristiques figurent ci-après pages 37 et 38 et perçoit une rémunération exclusivement à ce titre.

L'établissement de la politique de rémunération du Président-Directeur Général s'attache à la stricte préservation des intérêts de la Société, et prend en compte, les éléments suivants :

- la comparabilité avec les pratiques observées dans les groupes ou les entreprises de même taille et/ ou exerçant des activités comparables;
- la cohérence des rémunérations avec la politique salariale de la Société appliquée à l'ensemble des salariés;
- l'évolution de performance de la Société basée sur des objectifs financiers réalisés par la Société au cours de l'exercice écoulé.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président-Directeur Général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective, sont les suivants :

- Rémunérations fixe et variable annuelle

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la Société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la Société et sera versée par mensualités. La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle.

Sur proposition du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR), le Conseil d'administration du 25 février 2025 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général à 528 000 euros à compter de l'exercice 2025. Cette rémunération fixe annuelle reste inchangée par rapport à l'exercice 2024.

Rémunération variable annuelle

Modalités de détermination :

Le Conseil d'administration veille, chaque année, à ce que la part de rémunération variable du Président-Directeur Général fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe.

Cette rémunération variable annuelle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs non financiers, d'autre part. Elle s'établit à un plafond de 100% de la rémunération fixe à objectifs atteints avec un maximum de 120% si les objectifs sont dépassés. Ce plafond vise à permettre à la Société de s'aligner sur les standards de marché des sociétés cotées SBF 120 et à privilégier l'importance de la rémunération variable annuelle en lien avec les performances du Groupe.

Les critères de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général ont été revus et modifiés cette année

Pour l'exercice 2025, la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général sera fixée et calculée selon les critères ci-dessous et détaillés dans le tableau ci-après :

- à hauteur de 75 % pour des critères quantitatifs incluant des objectifs financiers (50 %) et non financiers (25 %);
- à hauteur de 25% pour des critères qualitatifs incluant exclusivement des objectifs non financiers.

Critères de la rému	ınération variable annu	elle	2024 Poids	2025 Poids
Critères quantit	atifs			
Financiers	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires consolidé N-I	30%	25%
	Résultat	Résultat opérationnel consolidé N-I	30%	25%
Non-financiers	Diversité et inclusion	% de femmes dans le Comité Exécutif	5%	5%
	Social	% de collaborateurs ayant suivi une formation dans l'année (France)	5%	5%
	Gouvernance	Équilibre membres indépendants/ non indépendants dans le Conseil d'administration	5%	5%
	Environnement	Réduction de l'intensité carbone	NA	10%
Critères qualitat	tifs			
Non-financiers	Équité des relations	Qualité et équilibre des relations avec les parties prenantes (marques, clients, fournisseurs)	10%	10%
	Opérations	Pilotage des filiales (États-Unis, Singapour)	10%	10%
	Environnement	Nouvelles initiatives liées au développement durable (Adhésion SBTi, CDP, notation extra-financière)	5%	5%
Total			100%	100%

Les objectifs financiers annuels précités (chiffre d'affaires consolidé et résultat opérationnel consolidé) comptant pour 50% de la rémunération variable annuelle (contre 60% en 2024) sont déterminés sur la base du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration. Chacun des critères financiers est évalué séparément et compte à part égale dans la détermination de la rémunération variable annuelle.

Les objectifs non financiers comptant pour 50% (contre 40% en 2024) de la rémunération variable annuelle, qu'ils soient issus de critères quantitatifs ou qualitatifs sont évalués par le Conseil d'administration sur avis du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR)

À cet effet, le Conseil d'administration examine ces différents objectifs financiers et non financiers, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe pour chaque objectif:

- un niveau d'atteinte minimum pour déclencher le paiement de la part de la rémunération variable annuelle relative à l'indicateur concerné;
- un niveau cible déclenchant un paiement à 100% de la part de la rémunération variable concernée;
- un paiement lié à chaque critère plafonné à 120% du niveau cible.

La rémunération variable annuelle est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

Le niveau de réalisation attendu sur les critères quantitatifs et qualitatifs a été validé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité et de sensibilité stratégique et concurrentielle.

Condition de versement

Conformément à la loi, le versement des éléments de rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

Autres rémunérations

Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général au regard de circonstances particulières. Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder un maximum de 20% de la rémunération fixe annuelle.

Conformément à la loi, le versement d'une telle rémunération exceptionnelle serait en toute hypothèse, conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

Attribution d'actions de performance

Dans le cadre de la politique de motivation à long terme, le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer des actions gratuites soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

Le Conseil d'administration n'a pas jugé opportun de soumettre à la prochaine Assemblée générale le renouvellement de l'autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution de stock options qui arrivera à échéance le 28 juin 2025, le Conseil n'envisageant pas de procéder à de telles attributions. En conséquence, la politique de rémunération du Président-Directeur Général a été adapté à l'effet de supprimer la faculté de lui attribuer des stock options.

En matière d'attributions d'actions de performance, une nouvelle autorisation sera soumise à la prochaine Assemblée générale pour une durée de 38 mois (17° résolution). Cette nouvelle autorisation prévoit un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux fixé à 0,10 % du capital social au jour de la décision d'attribution. Elle prévoit également une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, permettant ainsi d'apprécier les conditions de performance à moyen-long terme conformément aux recommandations du Code Middlenext (Recommandation n° 21).

L'attribution définitive de ces actions au Président-Directeur Général, qui interviendra à l'issue de la période d'acquisition sera obligatoirement conditionnée d'une part, à la présence au sein de la Société du Président-Directeur Général à cette date et d'autre part, à la réalisation de performance portant notamment sur le chiffre d'affaires consolidé et sur le résultat opérationnel consolidé, appréciées sur une période minimale de trois ans.

De plus, le Président-Directeur Général est tenu de conserver au nominatif au moins 20% des actions de performance qui lui seraient attribuées jusqu'à l'issue de son mandat.

Les attributions d'actions de performance constituent des outils de rémunération à long terme qui contribuent aux objectifs de la politique de rémunération en permettant d'intéresser les dirigeants mandataires sociaux à la création de valeur à long terme pour la Société, assurant ainsi sa pérennité. Les dirigeants sont également intéressés de ce fait à l'évolution du cours de bourse permettant ainsi d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Régime de retraite complémentaire à cotisations définies

Le Président-Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies par capitalisation sous la forme d'une rente viagère, présenté ci-après page 37.

Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué ayant la fonction d'administrateur ne perçoivent pas de rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'administration, pour y avoir renoncé expressément.

Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne lui est alloué.

Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (14e résolution)

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non dirigeants du Conseil d'administration. Les autres administrateurs ayant la qualité de dirigeants mandataires sociaux, ont renoncé expressément au bénéfice de leur rémunération.

L'administrateur reçoit une rémunération dont le montant maximum est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil d'administration.

Suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 16 avril 2024, le montant maximum de l'enveloppe annuelle de la rémunération des administrateurs a été porté à 450 000 euros.

La rémunération de chaque administrateur sera plafonnée annuellement quel que soit le nombre de réunions de Conseil d'administration et de Comités. De plus, cette rémunération globale annuelle sera liée à un pourcentage linéaire d'assiduité et de participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et/ou de ses Comités, que ce soit en présentiel ou par voie de visioconférence.

Une part supplémentaire de rémunération de 500 euros par séance sera attribuée à chaque Présidente de Comités.

Le Conseil d'administration propose les modalités de répartition suivantes dans le cadre de la politique de rémunération soumise au vote de l'Assemblée générale du 17 avril 2025 (14e résolution) :

- Pour la rémunération globale annuelle des membres du Conseil d'administration, un montant global annuel maximum de 28 000 euros pour chaque administrateur,
- Pour la rémunération globale annuelle des membres du Comité d'audit, un montant global annuel maximum de 10 000 euros pour chaque administrateur,
- Pour la rémunération globale annuelle des membres du Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR), un montant global annuel maximum de 5 000 euros pour chaque administrateur,
- Pour la rémunération globale annuelle des membres du Comité RSE, un montant global annuel maximum de 5 000 euros pour chaque administrateur,

Aucun autre type de rémunération n'est susceptible d'être versé aux administrateurs non dirigrants mandataires sociaux.

INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ (12^E RÉSOLUTION DE L'AG DU 17 AVRIL 2025)

Il est précisé que la rémunération totale du Président-Directeur Général et des administrateurs respecte la politique de rémunération les concernant qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 16 avril 2024 dans ses 9° et 10° résolutions. Il est rappelé que les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail.

Conformément à la recommandation 14 du Code Middlenext, le Conseil a porté une attention toute particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires lors de la dernière Assemblée générale.

Le Conseil a donc acté que les votes des minoritaires pour 17 résolutions sur 20 proposées à l'Assemblée générale du 16 avril 2024, allaient dans le sens des résolutions qu'il propose. Toutefois, les 3 résolutions sur lesquelles les minoritaires ont majoritairement voté contre sont relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à savoir :

- l'augmentation de la rémunération fixe annuelle allouée aux membres du Conseil (résolution 6) (59 % des minoritaires ont voté contre);
- et corrélativement la politique de rémunération des administrateurs (résolution 10) (62% des minoritaires ont voté contre);
- enfin, l'approbation de la politique de rémunération du PDG (résolution 9) (53 % des minoritaires ont voté contre).

Le Conseil d'administration prenant en compte ces votes négatifs a détaillé dans les paragraphes 2.1.1. et 2.1.2. de la Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024, les politiques de rémunération du Président-Directeur Général ainsi que celle des administrateurs espérant ainsi apporter plus de transparence et de compréhension à ses actionnaires.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2023	Exercice 2024
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	894 800 €	958 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	_	_
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles		
attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	_	_
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	_	_
Total	894 800 €	958 800 €

	Exercice 2023	Exercice 2024
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	838 400 €	874 462 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	030 400 €	0/4 462 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles		
attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	_	_
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	_	_
Total	838 400 €	874 462 €
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué (jusqu'a	au 30/12/2024)	
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	,	2 559 864 €*
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.) Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles	_	_
attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	_	_
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	_	_
Total	849 200 €	2 559 864 €

À l'exception de la prime de partage de la valeur versée à hauteur de 2 000 euros uniquement à Philippe Santi, Directeur Général Délégué, au titre de son contrat de travail, aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'ont été attribués au Président-Directeur Général et aux Directeurs généraux délégués durant l'exercice 2024, de la part des sociétés contrôlées et de la Société contrôlante.

* Incluant le paiement d'une indemnité forfaitaire due au titre d'un procès verbal de conciliation signé le 12 décembre 2024, s'élevant à 1 581 900 euros dans le cadre de la cessation du contrat de travail et de la fin du mandat de Directeur général délégué de M. Frédéric Garcia-Pelayo, ainsi qu'un montant de 490 800 euros, au titre des indemnités conventionnelles auxquelles donnent droit la rupture de son contrat de travail, M. Frédéric Garcia-Pélayo ayant rejoint la Société Interparfums le 19 septembre 1994.

Les informations relatives aux attributions gratuites d'actions consenties à chaque mandataire social sont présentées dans la note 4.2.1. «Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions » de la présente partie « Gouvernement d'entreprise» de la Partie 4 «Gouvernement d'entreprise» du Document d'Enregistrement Universel 2024.

— Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2023			Exercice 2024
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	versée au		versée au cours de
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	504 000 €	504 000 €	528 000 €	528 000 €
Rémunération variable annuelle	380 000 €	200 000 €	420 000 €	380 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	_	_	_	_
Rémunération exceptionnelle	_	_	_	_
Rémunération allouée en qualité				
de membre du Conseil	_	_	_	_
Avantages en nature	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Total	894 800 €	714 800 €	958 800 €	918 800 €

		Exercice 2023		Exercice 2024
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Gér	iéral Délégué			
Rémunération fixe	458 400 €	458 400 €	474 462 €	474 462 €
Rémunération variable annuelle	380 000 €	423 300 €	400 000 €	392 700 €
Rémunération variable pluriannuelle	_	_	_	_
Rémunération exceptionnelle	_	_	_	_
Rémunération allouée en qualité				
de membre du Conseil	_	_	_	_
Avantages en nature	_	_	_	_
Total	838 400 €	881 700 €	874 462 €	867 162 €
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Direc	cteur Général D)élégué (jusqu'a	u 30/12/2024)	
Rémunération fixe	458 400 €	- " .		476 364 €
Rémunération variable annuelle	380 000 €	423 300 €	_	_
Rémunération variable pluriannuelle	_	_	_	_
Rémunération exceptionnelle	_	_	_	_
Rémunération allouée en qualité				
de membre du Conseil	_	_	_	_
Avantages en nature	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Indemnité forfaitaire	N/A	N/A	2 072 700€*	2 072 700€*
Total	849 200 €	892 500 €	2 559 864 €	2 559 864 €

— Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non executifs	Rémunération de membre du Conseil d'administration	Rémunération de membre du Comité d'audit et des Rémunérations	Total rémunérations attribuées au titre de 2023 versées en 2024 (montant brut)
M. Maurice Alhadève (1)	10 400 €	3 600 €	14 000 €
M. Patrick Choël ⁽¹⁾	10 400 €	3 600 €	14 000 €
M ^{me} Dominique Cyrot	26 000 €	9 000 €	35 000 €
M ^{me} Chantal Roos	26 000 €	N/A	26 000 €
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	20 800 €	9 000 €	29 800 €
M ^{me} Véronique Gabaï-Pinsky ⁽¹⁾	10 400 €	N/A	10 400 €
M ^{me} Constance Benqué	26 000 €	9 000 €	35 000 €
M ^{me} Véronique Morali ⁽²⁾	15 600 €	N/A	15 600 €
M. Olivier Mauny ⁽²⁾	15 600 €	5 400 €	21 000 €
M ^{me} Caroline Renoux ⁽³⁾	N/A	N/A	N/A
M. Jean Madar ⁽⁴⁾	N/A	N/A	N/A
Total	161 200 €	39 600 €	200 800 €

Mandataires sociaux non executifs	Rémunération de membre du Conseil d'administration	Rémunération de membre du Comité d'audit	Rémunération de membre du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations	Rémunération de membre du Comité RSE	Total rémunérations attribuées au titre de 2024 versées en 2025 (montant brut)
M. Maurice Alhadève (1)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
M. Patrick Choël ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
M ^{me} Dominique Cyrot	24 000 €	7 500 €	5 000 €	N/A	36 500 €
M ^{me} Chantal Roos	16 000 €	N/A	N/A	N/A	16 000 €
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	28 000 €	10 000 €	N/A	5 000 €	43 000 €
M ^{me} Véronique Gabaï-Pinsky ⁽¹) N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
M ^{me} Constance Bengué	28 000 €	10 000 €	5 000 €	N/A	43 000 €
M ^{me} Véronique Morali ⁽²⁾	28 000 €	N/A	5 000 €	N/A	33 000 €
M. Olivier Mauny ⁽²⁾	28 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	48 000 €
M ^{me} Caroline Renoux ⁽³⁾	20 000 €	N/A	N/A	5 000 €	25 000 €
M. Jean Madar ⁽⁴⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	172 000 €	37 500 €	20 000 €	15 000 €	244 500 €

Il s'agit exclusivement de rémunérations perçues au titre de leur fonction d'administrateur.

Les mandats de Madame Véronique Gabaï-Pinsky, Messieurs Maurice Alhadève et Patrick Choël ont pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 21 avril 2023, leur rémunération est proratisée à leur temps de présence au sein de la Société.
 Madame Véronique Morali et Monsieur Olivier Mauny ayant été nommés administrateurs par l'Assemblée générale du 21 avril 2023, leur rémunération est proratisée à leur temps de présence au sein de la Société.
 Madame Caroline Renoux ayant été nommée administratrice par l'Assemblée générale du 16 avril 2024, sa rémunération est proratisée à son temps de présence au sein de la Société.
 Monsieur Jean Madar, étant Directeur Général de la Société mère Interparfums Inc. (USA) a renoncé depuis la création d'Interparfums à percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

— Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la Recommandation n° 18 du Code Middlenext, il est précisé que le maintien du contrat de travail pour les Directeurs Généraux Délégués s'explique par la volonté de la Société de faire bénéficier les Directeurs Généraux Délégués de la protection inhérente au contrat de travail, qui était antérieur à leurs mandats respectifs.

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Philippe Benacin – Président-Di Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023	recteur Général			
Fin de mandat : AG 2027	Non	Oui	Non	Non
M. Philippe Santi – Administrateur Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023	– Directeur Général I	Délégué		
Fin de mandat : AG 2027	Oui	Oui	Non	Non
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Admir Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023	nistrateur – Directeur	Général Délégué		
Fin de mandat d'administrateur : AG 2025 Fin de mandat de Directeur Général Délégué et du contrat de travail : 30/12/2024	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été étendu à l'ensemble des collaborateurs de la Société en 2024 (cadres et non cadres). Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge conjointement par les bénéficiaires et par l'employeur sur les tranches B

et C de rémunération avec l'ajout supplémentaire, en 2024, d'une cotisation employeur pour tous s'élevant à 1 % de la tranche A du salaire.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la Société ou postérieurement à celles-ci.

Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

La durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la Société est présentée au paragraphe I ci-avant.

Le tableau ci-dessous indique l'existence de contrats de travail ou de prestations de services passés avec la Société, les périodes de préavis et les conditions de résiliation qui leurs sont applicables.

Mandataires de la Société	Frédéric GARCIA-PELAYO	Philippe SANTI		
Mandat(s) exercé(s)	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué		
Contrat de travail conclu avec la Société (préciser sa durée)	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Affaires Internationales » ayant pris fin le 30 décembre 2024	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Finance & Juridique »		
Contrat de prestations de services passés avec la Société	Non	Non		
Périodes de préavis	Préavis de 3 mois pour les fonctions s	alariées		
Conditions de résiliation	Résiliation du contrat de travail confor	Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence		

— Ratios d'équité et évolution des rémunérations et des performances

Ces ratios sont calculés conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

La synthèse, ci-après, présente le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la Société (rémunération fixe et variable) et la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux), le

ratio rapporté à la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, le ratio rapporté au salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents.

	2020	2021	2022	2023	2024
Évolution des performances du Gre	oupe				
Chiffre d'affaires (en millions d'euros) Évolution N/N-I	367,4 € (24,1 %)	560,8 € 52,6 %	706,6 € 26,0 %	798,5 € 13,0 %	880,5 € 10,3 %
Résultat opérationnel (en millions d'euros) Évolution N/N-I	46,90 € (35,8%)	98,90 € 110,9 %	131,80 € 33,3%	165,60 € 25,6 %	178,05 € 7,5 %
Évolution des rémunérations hors	mandataires s	sociaux			
Rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) Évolution N/N-1	81 982 € (5,4 %)	86 007 € 4,9 %	81 126 € (5,7%)	85 273 € 5,1 %	88 607 € 3,9 %
Rémunération médiane des salariés (hors mandataires sociaux) Évolution N/N-I	56 525 € (10,1 %)	60 500 € 7,0 %	60 190 € (0,5%)	61 071 € 1,5%	63 580 € 4,1 %
Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) Évolution N/N-I	18 473 € 1,2%	18 760 € 1,6%	19 744 € 5,2%	20 826 € 5,5 %	21 273 € 2,1 %
Évolution et ratios des rémunération	ons des mand	ataires sociau	ıx		
Philippe Benacin – Président-Directeu Rémunération brute Évolution N/N-I	r Général 592 000 € (1,7%)	620 500 € 4,8 %	620 000 € (0,1 %)	704 000 € 13,5 %	908 000 € 29,0%
Ratios d'équité sur rémunération moyenne Évolution N/N-I	7,22 + 0,27 points	7,21 -0,01 points	7,64 +0,43 points	8,26 + 0,62 points	10,25 + 1,99 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane Évolution N/N-1	10,47 + 0,90 points	10,26 -0,21 points	10,30 + 0,04 points	11,53 + 1,23 points	14,28 + 2,75 points
Ratios d'équité sur SMIC Évolution N/N-I	32,05 -0,93 points	33,08 + 1,03 points	31,40 - 1,68 points	33,80 + 2,40 points	42,68 + 8,88 points
Philippe Santi – Directeur Général Dé	légué				
Rémunération brute Évolution N/N-I	706 500 € (2,9 %)	715 750 € 1,3%	818 600 € 14,4 %	881 700 € 7,7 %	867 162 € (1,6%)
Ratios d'équité sur rémunération moyenne Évolution N/N-I	8,62 + 0,22 points	8,32 -0,30 points	10,09 + 1,77 points	10,34 + 0,25 points	9,79 -0,55 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane Évolution N/N-1	12,50 + 0,93 points	11,83 -0,67 points	13,60 + 1,77 points	4,44 +0,84 points	13,64 -0,80 points
Ratios d'équité sur SMIC Évolution N/N-I	38,25 - 1,60 points	38,15 -0,10 points	41,46 + 3,31 points	42,34 + 0,88 points	40,76 - 1,58 points
Frédéric Garcia-Pelayo – Directeur Go Rémunération brute Évolution N/N-I	énéral Délégué 706 500 € (2,9 %)	715 750 € 1,3%	818 600 € 14,4 %	881 700 € 7,7 %	2 549 064 € 189,1 %
Ratios d'équité sur rémunération moyenne Évolution N/N-I	8,62 + 0,22 points	8,32 -0,30 points	10,09 + 1,77 points	10,34 + 0,25 points	28,77 18,43 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane Évolution N/N-I	12,50 + 0,93 points	11,83 -0,67 points	13,60 + 1,77 points	14,44 + 0,84 points	40,09 25,65 points
Ratios d'équité sur SMIC Évolution N/N-I	38,25 - 1,60 points	38,15 -0,10 points	41,46 + 3,31 points	42,34 + 0,88 points	119,83 77,49 points

ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (11E RÉSOLUTION DE L'AG DU 17 AVRIL 2025)

Il sera demandé à l'Assemblée générale du 17 avril 2025 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 25 février 2025 a mesuré l'atteinte des objectifs fixés à Monsieur Philippe Benacin pour l'année 2024, qui s'élève à 112 %, de la façon suivante:

Montant

Critères				Minimum (80%)	Objectif (100%)	Maximum (120%)	Final atteint	corres- pondant (en euros)
Critères quantitatifs	Financiers	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires consolidé 2024	850 M€	900 M€	950 M€	880 M€	147 840 €
– 75 %			Poids	25%	30%	35 %	28%	
		Résultats	Résultat Opérationnel consolidé 2024	144,5 M€	162 M€	180,5 M€	178 M€	182 160 €
			Marge opérationnelle 2024	17%	18%	19%	20,2%	
			Poids	25%	30%	35 %	34,5%	
	Non financiers	Diversité et inclusion	% de femmes dans le Comité Exécutif	27%	35%	40%	27%	13 200 €
			Poids	2,5%	5%	7,5 %	2,5%	
		Social	% de collaborateurs ayant suivi une formation dans l'année (France)	40%	50%	70%	72%	39 600 €
		Poids	2,5 %	5%	7,5 %	7,5 %		
		Gouvernance	Équilibre membres independants/ non independants dans le Conseil	< 50 %	50%	>50%	55%	39 600 €
			Poids	2,5 %	5%	7,5 %	7,5 %	
Critères qualitatifs – 25 %	Non financiers	Équité des relations	Qualité et équilibre des relations avec les parties prenantes (marques, clients, fournisseurs)					52 800 €
			Poids	7,5%	10%	12,5%	10%	
		Opérations	Pilotage des filiales (États-Unis, Singapour)					52 800 €
			Poids	7,5 %	10%	12,5 %	10%	
		Environ- nement	Nouvelles initiatives liées au developpement durable (Adhésion SBTi, CDP, notation extra-financière)					39 600 €
			Poids	2,5%	5%	7,5 %	7,5%	
Total				80%	100%	120%	112%	567 600 €*

* Il est précisé qu'au regard du niveau d'atteinte des conditions de performance susvisées, le montant de la rémunération variable susceptible d'être attribuée à Monsieur Philippe Benacin au titre de 2024 s'élevait à 567 600 euros. Cependant, le Président -Directeur général a informé le Conseil d'administration du 25 février 2025 qu'il souhaitait que le montant de sa rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2024 soit limité à 420 000 euros. Le Conseil d'administration a donc décidé, en accord avec l'intéressé, de limiter le montant de la rémunération variable au titre de 2024 de Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur général, à 420 000 euros.

Note:

Les critères qualitatifs préétablis et définis de manière précise par le Comité Gouvernance, Nomination et Rémunération ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité conformément à l'exception formulée par l'AMF dans sa recommandation n° 2012-02.

— Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération du Président-Directeur général versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants ou valorisations comptables soumis au vote	Descriptif
Rémunération fixe	528 000 € Montant versé et attribué	-
Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2024	380 000 €	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2023 (point 2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024)
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024	420 000 €* Montant à verser après approbation de l'Assemblée générale 2025	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle ci-dessus
Rémunération exceptionnelle	_	_
Attribution d'actions de performance	0	Nouveau plan d'attribution d'actions de performance envisagé en 2025 (voir point 2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024 ou page 32 du présent Document)
Attribution de stock-options	-	
Avantages de toute nature	I0 800 € Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

^{*} Il est précisé qu'au regard du niveau d'atteinte des conditions de performance susvisées, le montant de la rémunération variable susceptible d'être attribuée à Monsieur Philippe Benacin au titre de 2024 s'élevait à 567 600 euros. Cependant, le Président -Directeur général a informé le Conseil d'administration du 25 février 2025 qu'il souhaitait que le montant de

sa rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2024 soit limité à 420 000 euros. Le Conseil d'administration a donc décidé, en accord avec l'intéressé, de limiter le montant de la rémunération variable au titre de 2024 de Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur général, à 420 000 euros.

8 — RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions I et 2

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Exposé des motifs

Par les 1^{re} et 2^e résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se soldant par un bénéfice de 132 856 147,30 euros;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 129 868 033 euros;
- le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 62 020 euros et l'impôt correspondant.

Vous trouverez:

- les comptes sociaux dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (Partie 5);
- les comptes consolidés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (Partie 3);
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (Partie 9).

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 132 856 147,30 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 62 020 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 129 868 033 euros.

Résolution 3

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Exposé des motifs

Au regard du bénéfice de l'exercice 2024 qui s'élève à 132 856 147,30 euros, nous vous proposons :

- de fixer le montant du dividende brut à 1,15 euros par action au titre de l'exercice 2024 conduisant ainsi à distribuer aux actionnaires un dividende total de 87 533 661,05 euros (sous réserve des actions autodétenues),
- de reporter à nouveau la somme de 43 246 589,15 euros,
- et d'allouer à la réserve légale la somme de 2 075 897,10 euros.

Ce dividende serait payable le 30 avril 2025 et le détachement du coupon interviendrait le 28 avril 2025.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non
	Dividendes	Autres revenus distribués	éligibles à la réfaction
Au titre de l'exercice 2021			
Montant distribué	53 756 014,06 € ⁽¹⁾	_	_
Dividende par action Dividende par action retraité des	0,94 €	_	_
attributions gratuites d'actions (2)	0,70 €	_	_
Au titre de l'exercice 2022			
Montant distribué	66 051 271,65 € ⁽¹⁾	_	_
Dividende par action Dividende par action retraité des	1,05 €	_	_
attributions gratuites d'actions (2)	0,87 €	_	_
Au titre de l'exercice 2023			
Montant distribué	79 576 055,50 € ⁽¹⁾	-	_
Dividende par action Dividende par action retraité des	1,15 €	_	_
attributions gratuites d'actions (2)	1,045 €	-	_

Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.
 Attributions gratuites d'actions aux actionnaires dans le cadre des augmentations de capital par incorporation des réserves réalisées annuellement. Ce calcul a été effectué selon les modalités suivantes : montant distribué/nombre d'actions composant le capital social après augmentation de capital suite à l'attribution gratuite d'actions.

- Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice	132 856 147,30 €
Affectation	
Réserve légale Dividendes Report à nouveau	2 075 897,10 € 87 533 661,05 € 43 246 589,15 €

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,15 euros et que le report à nouveau est ainsi porté de 225 393 657,07 euros à 268 640 246,22 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par

ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 28 avril 2025 et le paiement des dividendes sera effectué le 30 avril 2025.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 76 116 227 actions composant le capital social au 31 décembre 2024, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes:

	Revenus	Revenus non	
	Dividendes	Autres revenus distribués	éligibles à la réfaction
Au titre de l'exercice 2021			
Montant distribué	53 756 014,06 € ⁽¹⁾	_	_
Dividende par action	0,94 €	_	_
Dividende par action retraité des			
attributions gratuites d'actions (2)	0,70 €	_	_
Au titre de l'exercice 2022			
Montant distribué	66 051 271,65 € ⁽¹⁾	_	_
Dividende par action	1,05 €	_	-
Dividende par action retraité des			
attributions gratuites d'actions (2)	0,87 €	_	_
Au titre de l'exercice 2023			
Montant distribué	79 576 055,50 €(1)	_	_
Dividende par action	1,15 €	_	_
Dividende par action retraité des			
attributions gratuites d'actions (2)	1,045 €	_	_

Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau. Attributions gratuites d'actions aux actionnaires dans le cadre des augmentations de capital par incorporation des réserves réalisées annuellement. Ce calcul a été effectué selon les modalités suivantes : montant distribué/nombre d'actions composant le capital social après augmentation de capital suite à l'attribution gratuite d'actions.

Résolution 4

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées : ratification d'une convention nouvelle

Exposé des motifs

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier l'accord conclu le 12 décembre 2024 formalisé par un procès verbal de conciliation signé avec Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo pour un montant indemnitaire forfaitaire s'élevant à 1 581 900 euros dans le cadre de la cessation de son contrat de travail.

Cet accord a fait l'objet d'une ratification par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 février 2025 conformément à la Recommandation 2012-05 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (Point 4.11) qui a estimé, qu'au regard des conditions financières, cet accord était conforme aux intérêts de la Société, compte tenu de l'ancienneté du salarié et de la référence à un barème fixé par décret en pareil cas. Il est précisé que, conformément à l'article L.1235-1 du Code du travail, le procès verbal de conciliation constatant cet accord vaut renonciation des parties à toutes réclamations et indemnités relatives à la rupture du contrat de travail de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo.

Elle est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure en Partie 9 dans le Document d'Enregistrement Universel 2024. Des informations sur cette convention ont été publiées sur le site de la Société conformément à la réglementation.

Nous vous rappelons également que la convention de souscription entre (FCPI) ATEKO Capital (Label Capital) et notre Société a été exécutée le 5 juillet 2024 constituant ainsi une convention réglementée sur une partie de l'exercice 2024, mais qu'elle avait déjà été approuvée par l'Assemblée générale du 16 avril 2024. Elle n'est donc pas soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 avril 2025 conformément à la loi.

Il est précisé enfin qu'aucune convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs n'a donné lieu à exécution au cours du présent exercice.

— Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées : Ratification d'une convention nouvelle

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée générale ratifie la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Résolutions 5 et 6

Mandats des commissaires aux comptes titulaires en charge de la mission de certification des comptes

Exposé des motifs

Nous vous rappelons que les mandats de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes de SFECO & FIDUCIA AUDIT et FORVIS MAZARS SA arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur proposition du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat de commissaires aux comptes titulaire de FORVIS MAZARS SA pour une durée de six exercices.

Le Cabinet FORVIS MAZARS SA ne pouvant procéder à la certification des comptes pendant une période supérieure à 24 ans conformément aux dispositions de l'article L.82I-45 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet FORVIS MAZARS SA viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Par ailleurs, compte tenu de la durée maximum de 24 ans du mandat de commissaire aux comptes en charge de l'audit légal des comptes et conformément aux dispositions de l'article L.821-45 du Code de commerce et du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de SFECO & FIDUCIA AUDIT ne pouvait être renouvelé au regard de son ancienneté.

Une procédure d'appel d'offres a donc été mise en place à l'issue de laquelle le Comité d'audit a retenu le Cabinet GRANT THORNTON et a fait état au Conseil d'administration de son choix en prenant en considération d'une part, l'objectif d'assurer des contrôles solides de la donnée financière par un cabinet d'audit international, et d'autre part, la prise en compte du niveau d'expertise de ses équipes en matière financière.

Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose donc de nommer le cabinet GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de SFECO & FIDUCIA AUDIT pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le Comité d'audit a confirmé ne pas avoir été influencé par un tiers dans sa recommandation et qu'aucune clause contractuelle n'ayant eu pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposée.

Cinquième résolution Renouvellement de FORVIS MAZARS SA, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale renouvelle FORVIS MAZARS SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes, pour une durée de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

FORVIS MAZARS SA ayant fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat, et étant précisé qu'il a informé la Société que son mandat ne pourra pas se poursuivre jusqu'à son échéance compte tenu des dispositions de l'article L.82I-45 du Code de commerce relatives à la durée maximale de 24 ans du mandat du commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des comptes d'une entité d'intérêt public, l'Assemblée générale prend acte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de FORVIS MAZARS SA viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Sixième résolution Nomination de GRANT THORNTON en remplacement de SFECO & FIDUCIA AUDIT, aux fonctions de commissaire

aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale nomme GRANTTHORNTON en remplacement de SFECO & FIDUCIA AUDIT, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Résolutions 7 et 8

Mandat de commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Exposé des motifs

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article 33 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, les sociétés qui sont des grandes entreprises ou les sociétés consolidantes ou combinantes d'un grand Groupe au sens des articles L.230-1 et L.230-2 et D.230-1 et D.230-2 du Code de commerce devront publier dès le rapport afférent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, des informations en matière de durabilité et les faire certifier conformément à la réglementation CSRD.

Pour réaliser cette mission de certification des informations de durabilité, le Comité d'audit, a recommandé au Conseil d'administration de proposer à la présente Assemblée générale la nomination de FORVIS MAZARS SA, actuel commissaire aux comptes et celle de GRANT THORNTON, dont le nomination en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des comptes est proposée à le présente Assemblée générale, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, une procédure d'appel d'offres a été mise en place dans le cadre de la sélection de ces auditeurs.

Septième résolution
 Nomination de FORVIS MAZARS SA
 en qualité de commissaire aux comptes
 en charge de la mission de certification
 des informations en matière de durabilité

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale nomme FORVIS MAZARS SA, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Huitième résolution
 Nomination de Grant THORNTON
 en qualité de commissaire aux comptes
 en charge de la mission de certification
 des informations en matière de durabilité

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale nomme Grant THORNTON, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Résolutions 9 et 10 Mandat d'administrateurs

Exposé des motifs

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Madame Dominique CYROT et de Madame Chantal ROOS arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations, nous vous proposons de bien vouloir prendre acte de l'échéance des mandats d'administrateur de Madame Dominique CYROT et de Madame Chantal ROOS, à l'issue de la prochaine Assemblée générale, ces dernières n'ayant pas sollicité leur renouvellement et le Conseil d'administration n'ayant pas souhaité vous proposer de pourvoir à leur remplacement.

Nous vous informons également que le Conseil d'administration du 26 novembre 2024 a pris acte de la démission de Monsieur Frédéric Garcia-Pélayo de son mandat d'administrateur à l'issue de l'Assemblée générale du 17 avril 2025, soit deux ans avant le terme de celui-ci, pour des raisons personnelles.

De plus amples détails sont disponibles dans la Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 sur le Gouvernement d'entreprise paragraphe 1.3.5.

À l'issue de la présente Assemblée :

- le nombre de membres du Conseil d'administration serait ainsi ramené à 8 membres;
- le Conseil comprendrait ainsi 5 membres indépendants (soit 62,5%) et continuerait ainsi à respecter les recommandations du Code Middlenext en matière de proportion d'administrateurs indépendants;
- en matière de parité, le Conseil comporterait 4 femmes et 4 hommes en son sein, en conformité avec les règles légales.

Neuvième résolution

Non-renouvellement et non-remplacement de Madame Dominique CYROT, en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale après avoir constaté que le mandat d'administratrice de Madame Dominique CYROT arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

Dixième résolution

Non-renouvellement et non-remplacement de Madame Chantal ROOS, en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale après avoir constaté que le mandat d'administratrice de Madame Chantal ROOS arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

Résolutions II, I2, I3 et I4 Say on Pay

Exposé des motifs

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général

Par le vote de la 11° résolution, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de 2024 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'enregistrement universel 2024 au paragraphe 2.3 et au chapitre 7 de la présente Brochure de convocation.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée générale du 16 avril 2024.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé, par le vote de la 12e résolution, d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce portant sur la rémunération des mandataires sociaux pour l'année 2024 et, présentées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 au paragraphe 2.2 ainsi que dans le chapitre 7 de la présente brochure de convocation.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée :

- par la 13^e résolution, d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social pour 2025;
- par la 14^e résolution, d'approuver la politique de rémunération des administrateurs pour 2025.

Les politiques de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social et des administrateurs, sont présentées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 paragraphe 2.1 et notamment aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 ainsi qu'au chapitre 7 de la présente Brochure de convocation.

Ces politiques ont été établies par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR)

- Onzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, présentés dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, en partie 4, paragraphe 2.3.

Douzième résolution Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, en partie 4, paragraphe 2.2.

Treizième résolution Approbation de la politique de rémunération

du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, en partie 4, paragraphe 2.1. et notamment au paragraphe 2.1.1.

Ouatorzième résolution Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, en partie 4, paragraphe 2.1. et notamment au paragraphe 2.1.2.

Résolution 15

Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Exposé des motifs

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement pour une durée de 18 mois de l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 avril 2024 dans sa 11ème résolution à caractère ordinaire.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution proposée au vote sont les suivantes:

- les rachat d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société;
- le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action, représentant un montant maximal théorique de 152 232 400 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération);
- le nombre maximal d'actions ne pourra représenter plus de 2,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée générale;

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Les objectifs, les cas d'acquisitions d'actions ainsi que le descriptif de l'autorisation sont détaillés dans le texte de la résolution ci-dessous et dans la Partie 7 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

 Quinzième résolution Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 avril 2024 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions

- au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, étant précisé que le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 152 232 400 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions 16 et 17 Délégations et autorisations financières

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise au paragraphe 3.2.

Délégation de compétence pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (seizième résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et a été utilisée à hauteur de 39 630 762 euros, à deux reprises par la Société en vue d'attribuer gratuitement des actions à ses actionnaires.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de vingt-six mois, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 75 000 000 euros (représentant environ 32,84% du capital social existant au jour du présent rapport). Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (dix-septième résolution)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou Groupements d'Intérêt Économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce;
- et/ou les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 0,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution étant précisé que pour les mandataires sociaux, ce nombre sera limité à 0,10 % du capital au jour de la décision d'attribution.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'Assemblée générale autoriserait le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs pour faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- I) Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 75 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
 - Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution
 Autorisation à donner au Conseil
 d'administration en vue d'attribuer
 gratuitement des actions aux membres
 du personnel salarié et/ou certains
 mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 0,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution, étant précisé que pour les dirigeants mandataires sociaux, ce nombre sera limité à 0,10 % du capital social au jour de la décision d'attribution. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer.
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 18, 19 et 20 Modifications statutaires

Exposé des motifs

Nous vous proposons d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

Modification des 5° et 6° alinéas de l'article 14 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité » a reformulé les moyens de participation à distance des administrateurs aux réunions du conseil visés à l'article L.22-10-3- I du Code de commerce pour ne viser que les moyens de télécommunication. Cette loi a également supprimé la nécessité d'avoir une disposition dans le Règlement Intérieur du conseil pour y avoir recours ainsi que l'exclusion du recours à ces moyens pour l'arrêté ou l'examen des comptes annuels et du Rapport de gestion.

Nous vous proposons d'adapter l'article 14 des statuts en conséquence.

Modification de la dernière phrase de l'article 14 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'administration

La loi Attractivité a élargi les modalités de recours à la consultation écrite prévues à l'article L.225-37 du Code de commerce qui dispose désormais que les statuts peuvent prévoir que les décisions du Conseil d'administration ou certaines d'entre elles peuvent être prises par consultation écrite, sous réserve d'instituer un droit d'opposition.

Nous vous proposons de modifier la dernière phrase de l'article 14 des statuts afin de préciser les modalités de recours à la consultation écrite pour les membres du Conseil d'administration et de prévoir un droit d'opposition de chaque administrateur conformément aux dispositions applicables nouvelles.

Modification du 3e alinéa de la partie « Accès aux Assemblées – Représentation » de l'article 19 des statuts, concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'assemblée d'actionnaires

Nous vous proposons de modifier le 3° alinéa de la partie « Accès aux Assemblées – Représentation » de l'article 19 des statuts, en vue d'harmoniser la terminologie avec les dispositions de l'article L.225-103-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'assemblée d'actionnaires.

- Dix-huitième résolution

Modification des 5° et 6° alinéas de l'article 14 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier les 5° et 6° alinéas de l'article 14 des statuts au regard des dispositions de l'article L.22-10-3-1 du Code de commerce, créé par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration;
- de modifier en conséquence et comme suit les 5e et 6e alinéas de l'article 14 des statuts :

Ancienne rédaction

Le Règlement Intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions concernant l'arrêté des comptes annuels et consolidés, l'établissement du Rapport de gestion de la Société et/ou du Groupe.

Nouvelle rédaction

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Règlement Intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.

Dix-neuvième résolution

Modification de la dernière phrase de l'article 14 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier l'article 14 des statuts au regard des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant la consultation écrite des membres du Conseil;
- de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase de l'article 14 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction

Le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi.

Nouvelle rédaction

À l'initiative du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 3 jours ouvrés suivant l'envoi de celle-ci. Tout administrateur dispose de 2 jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'administration. À défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des administrateurs participant à cette consultation.

Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le Règlement Intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.

- Vingtième résolution

Modification du 3e alinéa de la partie « Accès aux Assemblées – Représentation » de l'article 19 des statuts, concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'assemblée d'actionnaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre en harmonie le 3º alinéa de la partie « Accès aux Assemblées Représentation » de l'article 19 des statuts, avec les dispositions de l'article L.225-103-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'assemblée d'actionnaires ;
- de modifier en conséquence et comme suit le 3º alinéa de la partie «Accès aux Assemblées Représentation » de l'article 19 des statuts :

Ancienne rédaction

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à ladite Assemblée par visioconférence ou partous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision sera communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O).

Nouvelle rédaction

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à ladite Assemblée par un moyen de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision sera communiquée dans l'avis de convocation.

Résolution 21 Pouvoirs

Exposé des motifs

La 21e résolution est une résolution usuelle afin d'accomplir toutes les formalités requises par la loi après l'Assemblée générale.

Vingtième et unième résolution Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

9 — RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR I FS COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée générale de la Société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

- Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe I, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

- Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les marques et les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 240,4 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet également l'objet d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Concernant Rochas Mode, une évaluation de la valeur de la marque au 31 décembre 2024 a été réalisée par un expert externe indépendant. Cette évaluation fait ressortir une valeur de la marque de 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 et a conduit la comptabilisation d'une dépréciation supplémentaire sur l'exercice pour 3,7 millions d'euros.

Les notes 1.8 et 3.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles représente un point clé de l'audit en raison de l'importance des actifs concernés dans les comptes consolidés, et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou jugements nécessaires à leur évaluation.

— Notre réponse

Les diligences d'audit que nous avons mises en œuvre ont notamment consisté à :

- prendre connaissance et analyser les processus et analyses conduits par la Société pour réaliser ces évaluations;
- évaluer la conformité de la méthodologie mise en œuvre pour effectuer les tests de pertes de valeur avec la norme IAS 36;
- réconcilier avec les comptes les valeurs nettes comptables des actifs faisant l'objet des tests de perte de valeur;
- vérifier par sondages l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs recouvrables;
- analyser le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues pour déterminer les valeurs recouvrables, notamment par l'analyse des performances historiques, la comparaison avec les données utilisées dans les précédents tests de perte de valeur et par des entretiens avec la Direction.
- évaluer le caractère raisonnable de la durée des tests de perte de valeur, du taux de croissance long terme et du taux d'actualisation, notamment en recalculant le taux d'actualisation et le comparer aux calculs effectués par la Société;
- analyser l'évaluation indépendante réalisée pour la marque Rochas Mode, et vérifier la dépréciation comptabilisée sur l'exercice;
- vérifier les analyses de sensibilité et le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

 Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au 1 de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Interparfums par l'Assemblée générale du 1er décembre 2004 pour le cabinet FORVIS MAZARS SA et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & FIDUCIA AUDIT.

Au 31 décembre 2024, le cabinet FORVIS MAZARS SA était dans la 21° année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & FIDUCIA AUDIT dans la 30°.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

- Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
 - Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne:
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

- Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Les commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS SA

Paris La Défense, le 19 mars 2025 Francisco SANCHEZ Associé

SFECO & FIDUCIA AUDIT

Paris, le 19 mars 2025 Gilbert BERDUGO Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée générale de la Société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

- Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les immobilisations incorporelles de la Société s'élèvent à 197,5 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet également l'objet d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Concernant Rochas Mode, une évaluation de la valeur de la marque au 31 décembre 2024 a été réalisée par un expert externe indépendant. Cette évaluation fait ressortir une valeur de la marque de 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 et a conduit la comptabilisation d'une dépréciation supplémentaire sur l'exercice pour 3,7 millions d'euros.

Les notes I.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles représente un point clé de l'audit en raison de l'importance des actifs concernés dans les comptes annuels, et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou jugements nécessaires à leur évaluation.

— Notre réponse

Les diligences d'audit que nous avons mises en œuvre ont notamment consisté à :

- prendre connaissance et analyser les processus et analyses conduits par la Société pour réaliser ces évaluations;
- réconcilier avec les comptes les valeurs nettes comptables des actifs faisant l'objet des tests de perte de valeur;
- vérifier par sondages l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs recouvrables;
- analyser le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues pour déterminer les valeurs recouvrables, notamment par l'analyse des performances historiques, la comparaison avec les données utilisées dans les précédents tests de perte de valeur et par des entretiens avec la Direction.
- évaluer le caractère raisonnable de la durée des tests de perte de valeur, du taux de croissance long terme et du taux d'actualisation, notamment en recalculant le taux d'actualisation et le comparer aux calculs effectués par la Société;
- analyser l'évaluation indépendante réalisée pour la marque Rochas Mode, et vérifier la dépréciation comptabilisée sur l'exercice;
- vérifier les analyses de sensibilité et le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

 Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce et L.22109 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

— Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

 Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

— Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Interparfums par votre Assemblée générale du I^{er} décembre 2004 pour le cabinet FORVIS MAZARS et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet FORVIS MAZARS était dans la 21e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 30e année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

- Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
 - Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne:
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

- Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Les commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS SA

Paris La Défense, le 19 mars 2025 Francisco SANCHEZ Associé

SFECO & FIDUCIA AUDIT

Paris, le 19 mars 2025 Gilbert BERDUGO Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la Société Interparfums,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

— Convention non autorisée préalablement

En application des dispositions de l'article L.225-42 et L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Règlement à l'amiable les modalités de cessation du contrat de travail de M. Frédéric Garcia-Pelayo, ayant pris fin le 30 décembre 2024

— Personne concernée :

M. Frédéric Garcia-Pelayo, salarié et Directeur Général Délégué jusqu'au 30 décembre 2024 et administrateur jusqu'au 17 avril 2025.

— Contexte et modalités de l'opération envisagée :

La Société Interparfums et M. Frédéric Garcia-Pelayo, Directeur Affaires Internationales et Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 30 décembre 2024 et administrateur de la Société jusqu'au 17 avril 2025, ont entériné un accord lors d'une audience de conciliation dont le procès-verbal a été signé entre les parties le 12 décembre 2024 au Conseil de Prud'hommes de Paris. Cette audience de conciliation a eu pour objet de régler à l'amiable les modalités de cessation du contrat de travail de M. Frédéric Garcia-Pelayo, ayant pris fin le 30 décembre 2024.

— Conditions financières :

Le procès-verbal de conciliation prévoit le paiement par la Société d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 1 581 900 euros dans le cadre de la cessation du contrat de travail et de la fin du mandat de M. Frédéric Garcia-Pelayo.

Il est par ailleurs précisé que M. Frédéric Garcia-Pelayo, qui a rejoint la Société Interparfums le 19 septembre 1994, percevra également un montant de 490 800 euros, au titre des indemnités conventionnelles auxquelles donnent droit la rupture de son contrat de travail.

 Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour Interparfums :

Le Conseil d'administration du 25 février 2025 a estimé, qu'au regard des conditions financières, cet accord était conforme aux intérêts de la Société Interparfums, compte tenu de l'ancienneté de plus de 30 ans du salarié et du montant établi principalement en référence à un barème fixé par décret dans le cadre du versement d'une indemnité forfaitaire de conciliation.

De plus, conformément à l'article L.1235-1 du code du travail, le procès-verbal de conciliation constatant cet accord entre la Société Interparfums et M. Frédéric Garcia-Pelayo vaut renonciation des parties à toutes réclamations et indemnités relatives à la rupture du contrat de travail. M. Frédéric Garcia-Pelayo s'est également désisté de toute demande au titre de l'exécution de son contrat de travail ainsi qu'au titre de ses mandats d'administrateur et de Directeur Général Délégué.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 25 février 2025, votre Conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Convention déjà approuvée par l'Assemblée générale

Convention approuvée au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale le 16 avril 2024, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 11 mars 2024.

Projet d'investissement dans le capital du Fonds Professionnel de Capital Investissement (FCPI) de ATEKO Capital (Nom commercial : Label Capital)

— Personne concernée :

Madame Véronique Morali, administratrice de la Société Interparfums ayant un intérêt indirect à l'opération en application de l'article L.225-38 al. 3 du Code de commerce.

- Contexte et modalités de l'opération envisagée :
 - Le FCPI de ATEKO Capital est un nouveau fonds d'investissement axé sur le consommateur, en phase de démarrage, qui investit dans des concepts de vente au détail et des marques réinventant l'expérience de style de vie dans les domaines notamment de la santé, de la beauté et des soins personnels.
- Conditions financières et calendrier de l'opération :
 - Interparfums s'est engagé à investir 2 millions d'euros dans le FCPI de ATEKO Capital. Un investissement de 600 000 euros a eu lieu le 5 juillet 2024, soit postérieurement à la tenue de l'Assemblée générale du 16 avril 2024.
- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour Interparfums :

Ce fonds investit dans les nouveaux concepts de consommation en santé, beauté, soins personnels, alimentation et loisirs. Cet investissement doit permettre à Interparfums de renforcer sa vision sur les nouvelles tendances de consommation et notamment sur le segment de la beauté et du parfum de niche. Cet investissement vise à contribuer à l'image de marque de la Société Interparfums dans l'univers de l'innovation dans le secteur actif et changeant de la beauté.

Les commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS SA

Paris La Défense, le 19 mars 2025 Francisco SANCHEZ Associé

SFECO & FIDUCIA AUDIT

Paris, le 19 mars 2025 Gilbert BERDUGO Associé

10 — FORMULAIRE DE E-CONSENTEMENT POUR L'E-CONVOCATION

Cher(ère) Actionnaire,

En qualité d'actionnaire de la Société Interparfums, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée générale.

Interparfums vous propose d'opter dès aujourd'hui pour la convocation électronique.

En choisissant ce mode de convocation, vous recevrez un courrier électronique à l'adresse e-mail de votre choix, il remplacera le courrier postal.

Soucieux de réduire tant que possible son empreinte écologique, Interparfums encourage la dématérialisation des échanges.

Optez dès aujourd'hui pour l'e-convocation

- inscrivez votre adresse e-mail en remplissant le formulaire ci-dessous;
- glissez le formulaire dans l'enveloppe T jointe, et envoyez-la par voie postale;
- ou scannez le formulaire et transmettez-le par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr.

	Q	
•	7	
		_

des actionnaires d'Interparfums ainsi que le dossier de convocation afférent.
Nom:
Prénom :
ldentifiant :
E-mail :
À:le:
Signature :

o Je souhaite recevoir par courrier électronique ma convocation aux prochaines Assemblées Générales

11 — DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

Assemblée générale mixte du 17 avril 2025

Visés par l'article R.225-83 du Code de commerce

À retourner à Interparfums par email : relationsactionnaires@interparfums.fr

Ou par courrier postal : Interparfums - Relations actionnaires, M^{me} Karine Marty I0 rue de Solférino 75007 Paris

M^{me} o	М. о	Société o
Nom (ou	ı dénomir	nation sociale):
Prénom	:	
Adresse	complète	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
N°:		Rue :
Code po	stal :	Ville :
E-mail :		
Propriéta	aire de : .	actions nominatives
Et/ou de	:	actions au porteur
		es de ^(I) :
dans le D	ocument	documents et renseignements, visés à l'article R.225-83 du Code du commerce, rassemble d'Enregistrement Universel 2024, disponible sur le site <u>www.interparfums-finance.fr</u> sous seurs/Informations réglementées ».
À:		le:
Signature	2:	



NATERON SOUCHERON COACH COACH

BOUCHERON
COACH
JIMMY CHOO
KARL LAGERFELD
KATE SPADE
LACOSTE
LANVIN
MONCLER
MONCLER
MONTBLANC
ROCHAS